



# Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 octobre 2022

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

## TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre communiqué de presse pour le quatrième trimestre de 2022 (T4/22), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2022 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est conforme aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice *Normes de fonds propres*, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### **RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER**

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Variations des fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC9 : NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille	37
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	39
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	41
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	43
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	44
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	46
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	51
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	53
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	54
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	55
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	57
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	59
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	62

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

#### ***Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)***

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	65
Risque de crédit – Concentration géographique	66
Risque de crédit – Profil des échéances	67
Risque de crédit associé aux dérivés	68
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	69
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	70
<b>Glossaire</b>	<b>71</b>

# RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre Rapport annuel 2022, ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web ([www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais)). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 65 à 70 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2022 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 64.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2022	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3	35, 47-54, 58-60, 62, 67, 70, 74, 76, 82-86	
	APA	Approche de gestion des risques de la Banque			
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	AP1	Aperçu de l'APR	4		
	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	133	
	LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7			
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles <sup>(1)</sup>			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup>		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14			
Mesures de contrôle macroprudentiel	BSIM	Divulgaration des indicateurs de banque systémique d'Importance mondiale (BSIM)		31 (de notre rapport trimestriel aux actionnaires du T3/22)	
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		59	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	60, 68, 81, 88, 124, 150 60, 69, 159-160	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		64	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		38, 54, 59-63	
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21		
	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI		s. o. <sup>(4)</sup>	
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	27			
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR				
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille <sup>(3)</sup>	37			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	39			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième	Rapport annuel 2022	Information financière supplémentaire
			<b>Pages</b>		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		60, 64, 81, 158, 159-160	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	41		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	43		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	44		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	46		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	51		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	53		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	54		
Titrisation <sup>(5)</sup>	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		45-46, 69, 121, 125	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	55		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	57		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	59		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	62		
Risque de marché		s. o. <sup>(6)</sup>			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une BISM.

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2022.

(4) Au 31 octobre 2022, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée.

(5) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(6) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier des phases ultérieures.

s. o. Sans objet.

## IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 CTAP disponible <sup>(2)</sup>	<b>95 136</b>	87 061	92 170	82 510	76 701
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>95 136</b>	87 061	92 170	82 510	76 701
2 APR total au niveau du groupe de résolution	<b>315 634</b>	303 743	299 535	284 226	272 814
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) <sup>(2)</sup>	<b>30,1%</b>	28,7%	30,8%	29,0%	28,1%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>30,1%</b>	28,7%	30,8%	29,0%	28,1%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution <sup>(3)</sup>	<b>961 791</b>	941 694	930 953	906 566	823 343
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) <sup>(2)</sup>	<b>9,9%</b>	9,2%	9,9%	9,1%	9,3%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%)	<b>9,9%</b>	9,2%	9,9%	9,1%	9,3%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	<b>Oui</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	<b>Non</b>	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	<b>S. o.</b>	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) Les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne seront plus en vigueur au premier trimestre de 2023 (T1/23).

(3) L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'était plus applicable à compter du T1/22. Les réserves auprès d'une banque centrale continueront d'être exemptées de l'application de cette mesure. Le 13 septembre 2022, le BSIF annoncé que l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier ne serait plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

s. o. Sans objet.

## AP1 : APERÇU DE L'APR<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21	
	a	b	c	d	e	f
	Exigences minimales de fonds propres		APR <sup>(2)</sup>			
	APR <sup>(2)</sup>					
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	247 535	19 803	234 670	229 796	217 385	206 538
2 dont : AS <sup>(3)</sup>	72 842	5 827	69 078	66 509	61 097	56 524
dont : approche par critères de classement prudentiels	598	48	537	535	571	569
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	174 095	13 928	165 055	162 752	155 717	149 445
4 Risque de crédit de contrepartie <sup>(4)</sup>	17 470	1 398	19 088	21 111	18 232	18 049
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	6 696	536	8 442	9 397	7 287	7 174
dont : expositions aux contreparties centrales	596	48	621	773	678	625
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 827	306	3 280	3 456	3 779	3 501
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	488	39	382	413	368	347
6 dont : AMI	5 863	469	6 363	7 072	6 120	6 402
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence <sup>(5)</sup>	671	54	649	693	632	570
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat <sup>(5)</sup>	56	4	49	42	18	28
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement <sup>(5)</sup>	-	-	-	-	48	-
11 Risque de non-règlement	-	-	-	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 368	190	2 444	2 336	2 300	2 014
12a dont : assujetties à la disposition transitoire	-	-	-	-	-	-
13 dont : approche NI	235	19	272	290	360	132
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 111	169	2 148	2 019	1 795	1 750
15 dont : AS <sup>(6)</sup>	22	2	24	27	145	132
16 Risque de marché	9 230	738	9 075	8 144	9 123	9 106
17 dont : AS	119	9	29	19	22	135
18 dont : AMI	9 111	729	9 046	8 125	9 101	8 971
19 Risque opérationnel	33 328	2 666	32 923	32 510	31 612	31 397
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
21 dont : AS	33 328	2 666	32 923	32 510	31 612	31 397
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 976	398	4 845	4 903	4 876	5 112
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	315 634	25 251	303 743	299 535	284 226	272 814

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ».

(2) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.

(3) Comprend l'APR de 7 689 M\$ (7 485 M\$ au T3/22) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 810 M\$ (748 M\$ au T3/22) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(4) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

## VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T4/22 vs T3/22			T3/22 vs T2/22	T2/22 vs T1/22	T1/22 vs T4/21
		<b>RC8</b>				
		<b>Détermination en vertu d'une approche NI</b>	<b>Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(1)</sup></b>			
<b>Risque de crédit</b>						
1 Solde au début de la période	242 657	165 055	77 602	237 770	225 259	214 262
2 Montant de l'actif <sup>(2)(3)</sup>	3 236	3 469	(233)	6 936	9 200	9 409
3 Qualité de l'actif <sup>(3)(4)</sup>	2 121	2 117	4	(1 384)	(302)	(489)
4 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	760	760	-	361	408	-
5 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-	-	-	(457)	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	2 220	-
7 Variations des taux de change	6 701	2 694	4 007	(511)	958	2 313
8 Autre	131	-	131	(58)	27	(236)
9 Solde à la fin de la période	255 606	174 095	81 511	242 657	237 770	225 259
		<b>RCC7</b>				
		<b>Détermination en vertu d'une AMI</b>	<b>Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(7)</sup></b>			
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>						
1 Solde au début de la période	19 088	6 363	12 725	21 111	18 232	18 049
2 Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	(2 644)	(772)	(1 872)	(1 867)	2 886	(67)
3 Qualité du crédit des contreparties <sup>(4)</sup>	20	(21)	41	(57)	(101)	(158)
4 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	-	-	-	-	-	49
5 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-	-	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	1 006	293	713	(99)	94	359
8 Autre	-	-	-	-	-	-
9 Solde à la fin de la période	17 470	5 863	11 607	19 088	21 111	18 232
<b>Risque de marché</b>						
1 Solde au début de la période	9 075			8 144	9 123	9 106
2 Variation des niveaux de risque <sup>(8)(9)</sup>	139			1 143	(1 223)	11
3 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	16			(212)	244	6
4 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-			-	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change <sup>(9)</sup>	-			-	-	-
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	9 230			9 075	8 144	9 123
<b>Risque opérationnel</b>						
Solde au début de la période	32 923			32 510	31 612	31 397
Variation des niveaux de risque <sup>(10)</sup>	405			413	520	215
Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	378	-
Solde à la fin de la période	33 328			32 923	32 510	31 612

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T2/22.

(4) A trait aux variations de l'ARC et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie.

(5) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.

(6) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(7) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'ARC des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(8) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(9) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T4/22.

(10) A trait aux variations des revenus.

# LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T4/22						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire <sup>(2)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation <sup>(3)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
<b>ACTIFS</b>							
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	31 535	31 535	31 535	-	-	-	-
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	32 326	32 326	32 317	-	-	9	-
<b>Valeurs mobilières</b>	175 879	175 669 <sup>(4)</sup>	124 280	5 683	1 093	50 295	-
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	15 326	15 326	-	15 326	-	-	-
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	69 213	69 213	2 098	67 115	-	-	-
<b>Prêts</b>	517 083	517 083 <sup>(5)</sup>	508 376	1 480	4 242	209	2 985
<b>Autre</b>							
Dérivés	43 035	43 035 <sup>(6)</sup>	-	43 035	-	40 048	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	11 574	11 574	11 574	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 377	3 377	3 377	-	-	-	-
Goodwill	5 348	5 348	-	-	-	-	5 348
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 592	2 592	-	-	-	-	2 592
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	632	979	945	-	-	-	34
Actifs d'impôt différé	480	480	1 231	-	-	-	(751) <sup>(7)</sup>
Autres actifs	35 197	35 104	22 737	8 915	7	2 025	1 420
	102 235	102 489	39 864	51 950	7	42 073	8 643
<b>Total de l'actif</b>	<b>943 597</b>	<b>943 641</b>	<b>738 470</b>	<b>141 554</b>	<b>5 342</b>	<b>92 586</b>	<b>11 628</b>
<b>PASSIFS</b>							
<b>Dépôts</b>							
Particuliers	232 095	232 095	-	-	-	-	232 095
Entreprises et gouvernements	397 188	397 188	-	-	-	714	396 474
Banques	22 523	22 523	-	-	-	-	22 523
Emprunts garantis	45 766	45 766	-	-	-	-	45 766
	697 572	697 572	-	-	-	714	696 858
<b>Engagements liés à des valeurs vendues à découvert</b>	15 284	15 284	-	-	-	14 216	1 068
<b>Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées</b>	4 853	4 853	-	4 853	-	-	-
<b>Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres</b>	77 171	77 171	-	77 171	-	-	-
<b>Autre</b>							
Dérivés	52 340	52 340 <sup>(6)</sup>	-	52 340	-	46 393	-
Acceptations	11 586	11 586	-	-	-	-	11 586
Passifs d'impôt différé	45	45	-	-	-	-	45
Autres passifs	28 072	28 116	-	-	-	2 836	25 280
	92 043	92 087	-	52 340	-	49 229	36 911
<b>Titres secondaires</b>	6 292	6 292	-	-	-	-	6 292
<b>Total des passifs</b>	<b>893 215</b>	<b>893 259</b>	<b>-</b>	<b>134 364</b>	<b>-</b>	<b>64 159</b>	<b>741 129</b>

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

## LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T4/22				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total <sup>(1)</sup>	Cadre du risque de crédit <sup>(2)</sup>	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	932 013	738 470	5 342	141 554	92 586
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	152 130	-	-	134 364	64 159
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	779 883	738 470	5 342	7 190	28 427
4 Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	396 253	277 388	13 248	105 617	-
5 Écarts de valorisation	3 400	3 400 <sup>(4)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	30 236	-	-	30 236	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions <sup>(5)</sup>	2 822	2 822	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres <sup>(6)</sup>	164 048	-	-	164 048	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	3 245	-	-	3 245	-
11 Sûretés <sup>(7)</sup>	(256 532)	-	-	(256 532)	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	1 123 355	1 022 080	18 590	53 804	28 427

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 709 M\$ (710 M\$ au T3/22) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(6) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(7) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

# CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21	
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>						
1	14 841	A+B	14 750	14 660	14 573	14 461
2	28 823	C	28 439	27 567	26 807	25 793
3	1 594	D	1 115	1 202	1 398	1 069
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)					
5	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
6	107	E	115	116	116	116
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires</b>						
7	45 365		44 419	43 545	42 894	41 439
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires</b>						
7	23	Voir la note 2	24	24	19	18
8	5 268	F+G+H	5 011	5 024	4 982	4 877
9	2 289	I+J+L	2 193	2 084	1 780	1 737
10	15	K	12	12	10	7
11	(662)	L	(223)	(351)	72	137
12	-	Voir la note 2	-	-	-	-
13	-		-	-	-	-
14	512	M+AH	407	298	120	44
15	1 071	N+O	1 372	1 437	1 168	1 051
16	14	Voir la note 2	4	7	6	26
17	-		-	-	-	-
18	-		-	-	-	-
19	-		-	-	-	-
20	-	P+Q	-	-	-	-
21	-		-	-	-	-
22	-		-	-	-	-
23	-	R+S	-	-	-	-
24	-		-	-	-	-
25	-	T	-	-	-	-
26	(170)		(99)	(107)	(59)	(209)
27	-		-	-	-	-
28	8 360		8 701	8 428	8 098	7 688
29	37 005		35 718	35 117	34 796	33 751
29a	36 835		35 619	35 010	34 737	33 542
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments</b>						
30	4 923		4 303	4 325	4 325	4 325
31	4 923	U	4 303	4 325	4 325	4 325
32	-		-	-	-	-
33	-		-	-	-	251
34	18	V	17	18	18	17
35	-		-	-	-	-
36	4 941		4 320	4 343	4 343	4 593
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires</b>						
37	-		-	-	-	-
38	-		-	-	-	-
39	-		-	-	-	-
40	-		-	-	-	-
41	-		-	-	-	-
41a	-		-	-	-	-
42	-		-	-	-	-
43	-		-	-	-	-
44	4 941		4 320	4 343	4 343	4 593
45	41 946		40 038	39 460	39 139	38 344
45a	41 776		39 939	39 353	39 080	38 135
<b>Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions</b>						
46	5 716	W	5 793	5 736	4 938	4 945
47	-		-	-	-	451
48	25	X	23	24	23	22
49	-		-	-	-	-
	-		22	-	-	-
50	576	Y+Z	525	505	468	440
51	6 317		6 363	6 265	5 429	5 858

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
	<b>Renvois <sup>(1)</sup></b>				
52	-	-	-	-	-
53	-	-	-	-	-
54	-	-	-	-	-
54a	-	-	-	-	-
55	-	-	-	-	-
56	-	-	-	-	-
57	-	-	-	-	-
58	<b>6 317</b>	<b>6 363</b>	<b>6 265</b>	<b>5 429</b>	<b>5 858</b>
59	<b>48 263</b>	<b>46 401</b>	<b>45 725</b>	<b>44 568</b>	<b>44 202</b>
59a	<b>48 263</b>	<b>46 401</b>	<b>45 725</b>	<b>44 568</b>	<b>44 202</b>
60	<b>315 634</b>	<b>303 743</b>	<b>299 535</b>	<b>284 226</b>	<b>272 814</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61	<b>11,7%</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>12,4%</b>
61a	<b>11,7%</b>	<b>11,7%</b>	<b>11,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>12,3%</b>
62	<b>13,3%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,8%</b>	<b>14,1%</b>
62a	<b>13,2%</b>	<b>13,2%</b>	<b>13,1%</b>	<b>13,8%</b>	<b>14,0%</b>
63	<b>15,3%</b>	<b>15,3%</b>	<b>15,3%</b>	<b>15,7%</b>	<b>16,2%</b>
63a	<b>15,3%</b>	<b>15,3%</b>	<b>15,3%</b>	<b>15,7%</b>	<b>16,2%</b>
64	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>
65	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>
66	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
67	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
67a	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>
68	<b>11,7%</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>12,4%</b>
<b>Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) <sup>(7)</sup></b>					
69	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>	<b>8,0%</b>
70	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>
71	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>					
72	<b>519</b>	AE+AF+AG+ Voir la note 8	402	347	389
73	<b>759</b>	AB+AC+AD	810	827	917
74	-	-	-	-	-
75	<b>1 231</b>	AA	1 128	1 134	1 121
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie</b>					
76	<b>576</b>	-	525	505	468
77	<b>877</b>	Y	839	812	741
78	-	-	-	-	-
79	<b>1 218</b>	Z	1 168	1 163	1 105
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>					
80	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
81	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
82	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	251
83	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	46
84	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	451
85	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	110

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) Comprend l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne seront plus en vigueur au T1/23.

(5) Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(6) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(7) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 2,5 % (2,5% au T3/22, T2/22, T1/22 et au T4/21) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(8) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T4/22			
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Dont	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Actif</b>				
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>31 535</b>	<b>31 535</b>		
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>32 326</b>	<b>32 326</b>		
<b>Valeurs mobilières</b>	<b>175 879</b>	<b>175 669</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			-	AD
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			82	AE
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			-	
Autres valeurs mobilières			175 587	
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	<b>15 326</b>	<b>15 326</b>		
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	<b>69 213</b>	<b>69 213</b>		
<b>Prêts</b>	<b>520 156</b>	<b>520 156</b>		
<b>Provision pour pertes sur créances</b>	<b>(3 073)</b>	<b>(3 073)</b>		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie			(576)	Y
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie			-	Z
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.			(170)	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires			(2 327)	
<b>Dérivés</b>	<b>43 035</b>	<b>43 035</b>		
<b>Engagements de clients en vertu d'acceptations</b>	<b>11 574</b>	<b>11 574</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 377</b>	<b>3 377</b>		
<b>Goodwill</b>	<b>5 348</b>	<b>5 348</b>		F
<b>Logiciels et autres immobilisations incorporelles</b>	<b>2 592</b>	<b>2 592</b>		I
<b>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>632</b>	<b>979</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			412	AB
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill			9	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles			25	AI
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			24	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires			347	AC
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			19	AG
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			143	
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>480</b>	<b>480</b>		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires			15	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires			1 231	AA
Passifs d'impôt différé liés au goodwill			(89)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles			(328)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies			(349)	O
<b>Autres actifs</b>				
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	<b>1 420</b>	<b>1 420</b>		N
<b>Divers</b>	<b>33 777</b>	<b>33 684</b>		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			5	AF
Divers			33 679	
<b>Total de l'actif</b>	<b>943 597</b>	<b>943 641</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

	T4/22			
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Dont	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Passif</b>				
<b>Dépôts</b>	<b>697 572</b>	<b>697 572</b>		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 284	15 284		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	4 853	4 853		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	77 171	77 171		
<b>Dérivés</b>	<b>52 340</b>	<b>52 340</b>		
<b>Acceptations</b>	<b>11 586</b>	<b>11 586</b>		
Passifs d'impôt différé	45	45		
<b>Autres passifs</b>	<b>28 072</b>	<b>28 116</b>		
<b>Titres secondaires</b>	<b>6 292</b>	<b>6 292</b>		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			5 716	W
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie			576	
<b>Total du passif</b>	<b>893 215</b>	<b>893 259</b>		
<b>Capitaux propres</b>				
<b>Actions privilégiées et autres titres de participation</b>	<b>4 923</b>	<b>4 923</b>		
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			4 923	U
<b>Actions ordinaires</b>	<b>14 726</b>	<b>14 726</b>		A
Actions ordinaires – positions de trésorerie			-	
Actions ordinaires			14 726	
<b>Surplus d'apport</b>	<b>115</b>	<b>115</b>		B
<b>Résultats non distribués</b>	<b>28 823</b>	<b>28 823</b>		C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			278	M
Autres résultats non distribués			28 545	
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>1 594</b>	<b>1 594</b>		D
Couvertures de flux de trésorerie			(662)	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net			234	AH
Divers			2 022	
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>201</b>	<b>201</b>		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			107	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			18	V
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			25	X
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			51	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>50 382</b>	<b>50 382</b>		
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>943 597</b>	<b>943 641</b>		

(1) CIBC Cayman Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 octobre 2022, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 265 M\$, CIBC Cayman Re avait des actifs de 265 M\$, CIBC vie avait des actifs de 113 M\$ et des capitaux propres de 154 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

## MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>					
1 Solde d'ouverture	35 718	35 117	34 796	33 751	33 095
2 Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	40	40	37	36	36
3 Autre émission d'actions ordinaires	41	55	53	99	63
4 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
5 Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	(29)	-
6 Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	(105)	-
7 Dividendes et distributions	(789)	(796)	(773)	(767)	(704)
8 Résultat net applicable aux actionnaires	1 178	1 660	1 518	1 864	1 436
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global					
9 Écarts de change	1 181	(55)	192	435	(129)
10 Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	(106)	(202)	(395)	(186)	(27)
11 Couvertures de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	(438)	127	(423)	(65)	(155)
12 Variation de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	40	75	108	39	17
13 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(198)	(32)	322	106	254
14 Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(105)	(109)	(178)	(76)	(20)
15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(353)	(96)	(346)	(148)	(21)
16 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
17 Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(3)	-	(2)	(3)	1
18 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	301	65	(269)	(117)	(159)
19 Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
20 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
21 Ajustements de valeurs prudentiels	1	-	(5)	(1)	4
22 Divers <sup>(1)(2)</sup>	497	(131)	482	(37)	60
23 Solde de clôture	37 005	35 718	35 117	34 796	33 751
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>					
24 Solde d'ouverture	4 320	4 343	4 343	4 593	3 845
25 Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	600	800	-	-	750
26 Rachats d'instruments de fonds propres	-	(800)	-	-	-
27 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement <sup>(3)</sup>	-	-	-	(251)	-
28 Divers, y compris les ajustements réglementaires	21	(23)	-	1	(2)
29 Solde de clôture	4 941	4 320	4 343	4 343	4 593
30 <b>Total des fonds propres de première catégorie</b>	<b>41 946</b>	<b>40 038</b>	<b>39 460</b>	<b>39 139</b>	<b>38 344</b>
<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>					
31 Solde d'ouverture	6 363	6 265	5 429	5 858	5 962
32 Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	1 000	-	-
33 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
34 Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
35 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	(451)	-
36 Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires <sup>(2)</sup>	(46)	98	(164)	22	(104)
37 Solde de clôture	6 317	6 363	6 265	5 429	5 858
38 <b>Total des fonds propres</b>	<b>48 263</b>	<b>46 401</b>	<b>45 725</b>	<b>44 568</b>	<b>44 202</b>

(1) La variation nette des couvertures de flux de trésorerie est incluse à la ligne 11, puis décomptabilisée à la ligne 22.

(2) Comprend l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne seront plus en vigueur au T1/23.

(3) Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, Fiducie de capital CIBC, une fiducie détenue en propriété exclusive par la CIBC, a racheté la totalité des billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, d'un capital de 300 M\$, dont une tranche de 251 M\$ avait été comptabilisée à titre d'autres éléments de fonds propres de première catégorie le 31 octobre 2021.

## CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
<b>Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	37 005	35 718	35 117	34 796	33 751
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	4 941	4 320	4 343	4 343	4 593
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	4 941	4 320	4 343	4 343	4 593
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	6 317	6 363	6 265	5 429	5 858
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	6 317	6 363	6 265	5 429	5 858
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	48 263	46 401	45 725	44 568	44 202
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires</b>					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	46 943	40 706	46 650	37 995	32 540
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	46 943	40 706	46 650	37 995	32 540
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>					
18 CTAP avant déductions	95 206	87 107	92 375	82 563	76 742
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	s. o.				
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(70)	(46)	(205)	(53)	(41)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	95 136	87 061	92 170	82 510	76 701
<b>APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP</b>					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	315 634	303 743	299 535	284 226	272 814
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(1)</sup>	961 791	941 694	930 953	906 566	823 343
<b>Ratios CTAP et réserves de fonds propres <sup>(2)</sup></b>					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	30,1%	28,7%	30,8%	29,0%	28,1%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	9,9%	9,2%	9,9%	9,1%	9,3%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution	7,3%	7,3%	7,3%	7,7%	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'était plus applicable à compter du T1/22. Les réserves auprès d'une banque centrale continueront d'être exemptées de l'application de cette mesure. Le 13 septembre 2022, le BSIF annoncé que l'exclusion temporaire des réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier ne serait plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

(2) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

s. o. Sans objet.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

T4/22						
Rang du créancier						
1 Description du rang du créancier	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 726	4 923	6 515	55 193	-	81 357
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	5	82	-	87
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 726	4 923	6 510	55 111	-	81 270
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 726	4 923	5 995 <sup>(5)</sup>	44 888	-	70 532
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	14 816	-	14 816
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	26 664	-	26 664
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 995	1 317	-	7 312
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	2 091	-	2 091
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 726	4 923	-	-	-	19 649

(en millions de dollars)

T3/22						
Rang du créancier						
1 Description du rang du créancier	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 643	4 325	6 513	49 723	-	75 204
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	26	63	-	89
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 643	4 325	6 487	49 660	-	75 115
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 643	4 325	5 974 <sup>(5)</sup>	39 796	-	64 738
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 257	-	10 257
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	26 246	-	26 246
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 974	1 316	-	7 290
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 977	-	1 977
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 643	4 325	-	-	-	18 968

(en millions de dollars)

T2/22						
Rang du créancier						
1 Description du rang du créancier	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 545	4 325	6 513	48 062	-	73 445
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	66	212	-	278
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 545	4 325	6 447	47 850	-	73 167
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 545	4 325	5 934	45 720	-	70 524
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	18 565	-	18 565
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	24 097	-	24 097
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 934	1 167	-	7 101
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 891	-	1 891
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 545	4 325	-	-	-	18 870

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

(5) Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

T1/22						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 457	4 325	5 513	38 264	-	62 559
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	56	-	56
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 457	4 325	5 513	38 208	-	62 503
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 457	4 325	5 000	37 751	-	61 533
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	15 402	-	15 402
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 616	-	19 616
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 000	842	-	5 842
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 891	-	1 891
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 457	4 325	-	-	-	18 782

(en millions de dollars)

T4/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'ARC	14 351	4 325	5 511	32 685	-	56 872
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	15	42	-	57
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 351	4 325	5 496	32 643	-	56 815
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 351	4 325	5 496	32 383	-	56 555
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 266	-	10 266
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 934	-	19 934
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 360	827	-	6 187
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	136	1 356	-	1 492
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 351	4 325	-	-	-	18 676

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

## RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	943 597	896 790	894 148	861 664	837 683
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	44	60	51	54	49
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(2 924)	(2 924)	(1 846)	(1 846)	(1 729)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	(8 429)	15	(3 388)	2 928	2 098
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	105	241	(486)	(2 338)	(2 051)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	104 478	101 677	98 936	95 580	94 604
8 Autres ajustements <sup>(1)</sup>	(75 080)	(54 165)	(56 462)	(49 476)	(107 311)
<b>9 Expositions du ratio de levier</b>	<b>961 791</b>	<b>941 694</b>	<b>930 953</b>	<b>906 566</b>	<b>823 343</b>

(1) Les chiffres de 2021 comprennent l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion des réserves auprès des banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne peuvent plus être exclus à compter du T1/22.

## RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
<b>Expositions au bilan</b>					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) <sup>(1)</sup>	759 525	746 671	727 437	709 849	626 844
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(13 444)	(10 213)	(9 020)	(5 554)	(6 151)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 018)	(8 393)	(8 237)	(8 037)	(7 853)
<b>5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>738 063</b>	<b>728 065</b>	<b>710 180</b>	<b>696 258</b>	<b>612 840</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	12 115	13 153	19 339	12 507	14 389
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	22 485	23 141	23 932	23 482	23 621
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	1 311	830	577	1 248	1 222
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 305)	(825)	(572)	(1 242)	(1 222)
<b>11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>34 606</b>	<b>36 299</b>	<b>43 276</b>	<b>35 995</b>	<b>38 010</b>
<b>Expositions sur OFT</b>					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	84 539	75 412	79 047	81 071	79 940
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 747)	(4 053)	(4 478)	(6 911)	(5 972)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	4 852	4 294	3 992	4 573	3 921
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
<b>16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>84 644</b>	<b>75 653</b>	<b>78 561</b>	<b>78 733</b>	<b>77 889</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	369 288	361 373	353 921	332 976	330 003
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(264 810)	(259 696)	(254 985)	(237 396)	(235 399)
<b>19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>104 478</b>	<b>101 677</b>	<b>98 936</b>	<b>95 580</b>	<b>94 604</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>					
20 <b>Fonds propres de première catégorie</b> <sup>(2)</sup>	<b>41 946</b>	<b>40 038</b>	<b>39 460</b>	<b>39 139</b>	<b>38 344</b>
20a <b>Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>41 776</b>	<b>39 939</b>	<b>39 353</b>	<b>39 080</b>	<b>38 135</b>
<b>21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>961 791</b>	<b>941 694</b>	<b>930 953</b>	<b>906 566</b>	<b>823 343</b>
<b>Ratio de levier</b>					
22 <b>Ratio de levier</b> <sup>(2)</sup>	<b>4,4%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,7%</b>
22a <b>Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,6%</b>

(1) Les chiffres de 2021 comprennent l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité (HQLA). Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion des réserves auprès des banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne pourront plus être exclus à compter du T1/22.

(2) Les lignes 20 et 22 tiennent compte de l'incidence des mesures transitoires relatives aux pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020, qui permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions. Les mesures transitoires ne seront plus en vigueur au T1/23.

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T4/22						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	Valeur nette (a+b-c)	
1	Prêts	1 743	529 987	3 073	251	638	2 184	528 657
2	Titres de créance	498	143 226	39	12	26	1	143 685
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	2	-	-	-	-	2
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	112	367 672	203	-	41	162	367 581
4	<b>Total</b>	<b>2 353</b>	<b>1 040 887</b>	<b>3 315</b>	<b>263</b>	<b>705</b>	<b>2 347</b>	<b>1 039 925</b>

(en millions de dollars)

		T3/22						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	Valeur nette (a+b-c)	
1	Prêts	1 701	517 717	2 823	226	530	2 067	516 595
2	Titres de créance	464	141 250	36	11	24	1	141 678
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	14	-	-	-	-	14
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	120	359 621	179	-	44	135	359 562
4	<b>Total</b>	<b>2 285</b>	<b>1 018 602</b>	<b>3 038</b>	<b>237</b>	<b>598</b>	<b>2 203</b>	<b>1 017 849</b>

(en millions de dollars)

		T2/22						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	Valeur nette (a+b-c)	
1	Prêts	1 774	503 479	2 823	242	487	2 094	502 430
2	Titres de créance	470	136 253	35	11	23	1	136 688
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	2	-	-	-	-	2
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	125	353 349	132	-	34	98	353 342
4	<b>Total</b>	<b>2 369</b>	<b>993 083</b>	<b>2 990</b>	<b>253</b>	<b>544</b>	<b>2 193</b>	<b>992 462</b>

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 167,3 G\$ (164,6 G\$ au T3/22).

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

		T1/22						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 900	484 325	2 838	293	400	2 145	483 387
2	Titres de créance	462	132 200	35	10	24	1	132 627
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	2	-	-	-	-	2
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	132	332 137	120	-	22	98	332 149
4	<b>Total</b>	<b>2 494</b>	<b>948 664</b>	<b>2 993</b>	<b>303</b>	<b>446</b>	<b>2 244</b>	<b>948 165</b>

(en millions de dollars)

		T4/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 833	463 895	2 849	245	412	2 192	462 879
2	Titres de créance	449	121 946	34	13	21	-	122 361
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	125	329 361	122	-	16	106	329 364
4	<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>915 213</b>	<b>3 005</b>	<b>258</b>	<b>449</b>	<b>2 298</b>	<b>914 615</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 17.

## RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	<b>2 285</b>	2 369	2 494	2 407	2 471
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	<b>485</b>	537	483	442	456
Montant remboursé <sup>(2)</sup>	<b>(131)</b>	(105)	(170)	(146)	(226)
3 Retour à un état non défaillant	<b>(94)</b>	(260)	(84)	(95)	(106)
4 Montants radiés	<b>(266)</b>	(242)	(365)	(157)	(185)
5 Autres variations <sup>(3)</sup>	<b>74</b>	(14)	11	43	(3)
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	<b>2 353</b>	2 285	2 369	2 494	2 407

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend les cessions de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

## RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T4/22					T3/22				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	65 144	463 513	462 367	1 146	-	62 475	454 120	453 458	662	-
2 Titres de créance	122 394	21 291	3 069	18 222	-	120 680	20 998	2 779	18 219	-
3 Total (3)	187 538	484 804	465 436	19 368	-	183 155	475 118	456 237	18 881	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	604	961	955	6	-	550	961	953	8	-

(en millions de dollars)

	T2/22					T1/22				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	60 332	442 098	441 450	648	-	55 382	428 005	427 314	691	-
2 Titres de créance	116 324	20 364	2 387	17 977	-	115 892	16 735	2 209	14 526	-
3 Total (3)	176 656	462 462	443 837	18 625	-	171 274	444 740	429 523	15 217	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	581	971	964	7	-	547	1 009	1 003	6	-

(en millions de dollars)

	T4/21				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	51 846	411 033	410 364	669	-
2 Titres de créance	105 569	16 792	2 050	14 742	-
3 Total (3)	157 415	427 825	412 414	15 411	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	525	972	969	3	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
<b>Catégories d'actifs</b>												
1 États et leurs banques centrales	28 680	-	28 680	-	1 446	5						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 548	75	1 548	18	446	28						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	45 832	28 964	45 832	10 972	56 161	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	5 059	13 839	5 059	149	3 824	73						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 372	126	5 372	-	2 467	46						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	747	34	747	17	810	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	25 280	-	25 280	-	12 664	50						
<b>14 Total</b>	<b>112 518</b>	<b>43 038</b>	<b>112 518</b>	<b>11 156</b>	<b>77 818</b>	<b>63</b>						

(en millions de dollars)

	T3/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
<b>Catégories d'actifs</b>												
1 États et leurs banques centrales	24 060	-	24 060	-	1 387	6						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	2 073	54	2 073	17	539	26						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	43 196	26 853	43 196	10 515	53 021	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 817	13 567	4 817	153	3 633	73						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 976	115	4 976	-	2 266	46						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	679	54	679	27	748	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	22 057	-	22 057	-	12 329	56						
<b>14 Total</b>	<b>101 858</b>	<b>40 643</b>	<b>101 858</b>	<b>10 712</b>	<b>73 923</b>	<b>66</b>						

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
<b>Catégories d'actifs</b>												
1 États et leurs banques centrales	25 910	-	25 910	-	1 347	5						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	2 213	13	2 213	3	577	26						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	40 994	26 276	40 994	10 424	50 762	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 766	13 664	4 766	150	3 578	73						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 937	122	4 937	-	2 240	45						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	656	54	656	27	723	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	20 510	-	20 510	-	12 185	59						
14 Total	99 986	40 129	99 986	10 604	71 412	65						

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
<b>Catégories d'actifs</b>												
1 États et leurs banques centrales	25 976	-	25 976	-	1 333	5						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 832	23	1 832	5	476	26						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	39 205	25 370	39 205	9 776	48 169	98						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 410	704	1 410	26	1 000	70						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 874	125	4 874	-	2 231	46						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	629	14	629	7	674	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 354	-	16 354	-	12 090	74						
14 Total	90 280	26 236	90 280	9 814	65 973	66						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	APR	Densité de l'APR en %	APR	Densité de l'APR en %	APR	Densité de l'APR en %
1 États et leurs banques centrales	26 272	-	26 272	-	1 418	5						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 565	11	1 565	3	382	24						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	36 219	22 436	36 219	8 564	43 764	98						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 379	627	1 379	26	976	69						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 732	128	4 732	-	2 153	45						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	602	30	602	15	655	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 865	-	16 865	-	12 288	73						
14 Total	87 634	23 232	87 634	8 608	61 636	64						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

	T4/22										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	24 808	-	2 972	-	102	-	794	4	-	28 680	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 347	-	85	-	134	-	-	1 566	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	582	-	104	-	85	-	55 904	129	-	56 804	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	99	-	64	-	39	4 929	41	36	-	5 208	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 980	-	1 261	113	9	-	5 372	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	764	-	-	764	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	15 898	-	-	-	-	-	7 365	-	2 017	25 280	
14 Total	41 387	-	4 496	3 980	311	6 190	65 115	178	2 017	123 674	

(en millions de dollars)

	T3/22										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	20 302	-	2 884	-	129	-	745	-	-	24 060	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 835	-	165	-	90	-	-	2 090	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	653	-	109	-	86	-	52 677	186	-	53 711	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	105	-	59	-	36	4 713	36	21	-	4 970	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 736	-	1 114	108	9	-	4 976	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	706	-	-	706	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	12 913	-	-	-	-	-	7 182	-	1 962	22 057	
14 Total	33 973	-	4 896	3 736	416	5 827	61 544	216	1 962	112 570	

(1) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF.

(2) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T2/22										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	22 148	-	2 955	-	102	-	705	-	-	25 910	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 930	-	191	-	95	-	-	2 216	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	637	-	104	-	63	-	50 427	187	-	51 418	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	113	-	61	-	23	4 678	31	10	-	4 916	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 721	-	1 104	95	8	-	4 937	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	683	-	-	683	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	11 552	-	-	-	-	-	6 972	-	1 986	20 510	
14 Total	34 450	-	5 059	3 721	379	5 782	59 008	205	1 986	110 590	

(en millions de dollars)

	T1/22										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	22 231	-	2 951	-	102	-	692	-	-	25 976	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 662	-	62	-	113	-	-	1 837	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	792	-	76	-	57	-	47 916	140	-	48 981	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	97	-	22	-	13	1 267	33	4	-	1 436	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	10	3 624	-	1 129	104	7	-	4 874	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	636	-	-	636	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 469	-	-	-	-	-	6 911	-	1 974	16 354	
14 Total	30 589	-	4 721	3 624	234	2 396	56 405	151	1 974	100 094	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T4/21									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	22 495	-	2 884	-	103	-	790	-	-	26 272
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 483	-	-	-	85	-	-	1 568
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	1 001	-	84	-	31	-	43 538	129	-	44 783
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	93	-	25	-	14	1 240	31	2	-	1 405
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	10	3 556	-	1 056	101	9	-	4 732
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	617	-	-	617
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 909	-	51	-	-	-	6 834	-	2 071	16 865
14 Total	31 498	-	4 537	3 556	148	2 296	51 996	140	2 071	96 242

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	27 398	30 037	70	48 501	0,08	2 351	30	2,2	9 386	19	13	
0,15 à <0,25	40 043	41 011	67	67 499	0,19	6 721	36	2,4	25 139	37	47	
0,25 à <0,50	20 284	17 904	62	31 295	0,33	4 725	37	2,3	14 871	48	38	
0,50 à <0,75	36 207	24 560	48	48 078	0,64	4 115	34	2,3	27 773	58	103	
0,75 à <2,50	13 267	7 815	49	17 131	1,38	3 318	36	2,1	13 162	77	85	
2,50 à <10,00	12 128	6 869	46	15 283	4,10	25 115	33	2,3	15 763	103	211	
10,00 à <100,00	721	272	56	873	23,49	272	42	2,1	1 945	223	89	
100,00 (Défaut)	563	69	56	602	100,00	662	61	2,0	2 266	376	244	
	<b>150 611</b>	<b>128 537</b>	<b>61</b>	<b>229 262</b>	<b>0,98</b>	<b>47 279</b>	<b>34</b>	<b>2,3</b>	<b>110 305</b>	<b>48</b>	<b>830</b>	<b>539</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	148 494	15 695	69	159 297	0,02	1 144	7	2,4	2 729	2	5	
0,15 à <0,25	189	178	66	307	0,23	59	35	2,3	112	36	1	
0,25 à <0,50	280	45	66	309	0,33	57	25	3,4	100	32	1	
0,50 à <0,75	176	44	53	199	0,55	42	30	2,8	95	48	1	
0,75 à <2,50	20	4	77	23	1,42	13	10	2,2	6	26	1	
2,50 à <10,00	41	8	65	46	3,39	305	34	1,6	45	98	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>149 200</b>	<b>15 974</b>	<b>69</b>	<b>160 181</b>	<b>0,02</b>	<b>1 620</b>	<b>7</b>	<b>2,4</b>	<b>3 087</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 506	75 300	99	87 055	0,05	470	9	0,3	2 428	3	5	
0,15 à <0,25	630	1 335	73	1 599	0,18	52	10	0,9	107	7	-	
0,25 à <0,50	39	119	60	111	0,33	16	29	1,6	36	32	-	
0,50 à <0,75	395	388	97	770	0,61	40	17	0,5	166	22	1	
0,75 à <2,50	154	54	64	189	1,41	13	27	0,9	101	53	1	
2,50 à <10,00	427	46	96	472	6,01	169	12	2,3	207	44	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>14 151</b>	<b>77 242</b>	<b>98</b>	<b>90 196</b>	<b>0,10</b>	<b>760</b>	<b>9</b>	<b>0,3</b>	<b>3 045</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) L'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (néant au T3/22).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.



## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	24 952	27 848	71	44 674	0,08	2 312	30	2,2	8 677	19	12	
0,15 à <0,25	38 512	42 833	67	67 079	0,19	6 224	36	2,5	25 132	37	46	
0,25 à <0,50	18 665	17 046	61	29 070	0,33	4 536	37	2,3	13 687	47	35	
0,50 à <0,75	34 487	23 390	49	45 890	0,64	4 200	34	2,3	26 412	58	98	
0,75 à <2,50	13 189	7 758	50	17 039	1,38	3 761	36	2,1	12 920	76	84	
2,50 à <10,00	11 036	6 437	47	14 051	4,16	23 631	33	2,4	14 495	103	195	
10,00 à <100,00	696	209	55	812	23,19	275	41	1,7	1 734	214	77	
100,00 (Défaut)	579	72	59	622	100,00	647	62	1,7	2 202	354	265	
	142 116	125 593	61	219 237	0,99	45 586	34	2,3	105 259	48	812	567
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	129 481	15 507	69	140 135	0,02	1 169	7	2,7	2 591	2	5	
0,15 à <0,25	291	189	66	415	0,23	58	32	2,1	132	32	1	
0,25 à <0,50	352	55	69	390	0,33	58	24	2,2	98	25	1	
0,50 à <0,75	89	48	52	114	0,56	42	47	2,0	81	71	1	
0,75 à <2,50	13	3	78	16	1,42	16	17	2,2	6	38	-	
2,50 à <10,00	45	11	68	52	3,09	300	27	1,6	36	69	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	130 271	15 813	69	141 122	0,02	1 643	8	2,7	2 944	2	9	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 929	72 785	99	85 005	0,05	463	9	0,3	2 399	3	5	
0,15 à <0,25	495	1 573	76	1 684	0,17	43	7	1,0	74	4	-	
0,25 à <0,50	6	53	63	39	0,33	14	18	0,9	7	18	-	
0,50 à <0,75	581	435	89	969	0,63	39	19	0,8	249	26	1	
0,75 à <2,50	118	17	32	123	1,41	12	36	1,3	94	76	1	
2,50 à <10,00	479	74	77	536	6,06	186	13	2,3	246	46	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 608	74 937	98	88 356	0,10	757	10	0,3	3 069	3	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	53 988	-	s. o.	53 988	0,01	267 440	7	s. o.	1 102	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	53 988	-	s. o.	53 988	0,01	267 440	7	s. o.	1 102	2	1	19
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	106 657	29 869	48	121 086	0,10	483 805	18	s. o.	5 165	4	21	
0,15 à <0,25	50 442	42 978	55	74 128	0,17	469 306	21	s. o.	6 316	9	28	
0,25 à <0,50	37 922	-	-	37 922	0,36	86 276	17	s. o.	4 590	12	25	
0,50 à <0,75	13 539	517	26	13 675	0,72	45 016	17	s. o.	2 754	20	19	
0,75 à <2,50	12 445	1 204	37	12 885	1,37	66 884	21	s. o.	4 922	38	40	
2,50 à <10,00	3 357	8	50	3 361	6,03	10 861	16	s. o.	2 073	62	33	
10,00 à <100,00	533	20	40	541	38,09	2 626	19	s. o.	608	112	37	
100,00 (Défaut)	263	30	-	263	100,00	1 754	20	s. o.	291	111	33	
	225 158	74 626	52	263 861	0,50	1 166 528	19	s. o.	26 719	10	236	237
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 407	57 962	71	42 783	0,05	4 776 524	90	s. o.	1 424	3	20	
0,15 à <0,25	2 945	15 047	56	11 377	0,20	1 640 293	85	s. o.	1 082	10	19	
0,25 à <0,50	-	1 778	62	1 101	0,37	1 171 811	45	s. o.	93	8	2	
0,50 à <0,75	2 103	6 028	58	5 602	0,58	1 036 411	86	s. o.	1 280	23	28	
0,75 à <2,50	5 039	4 145	67	7 806	1,40	1 431 553	86	s. o.	3 486	45	93	
2,50 à <10,00	4 806	1 389	60	5 636	4,04	933 545	87	s. o.	5 358	95	197	
10,00 à <100,00	692	248	48	812	32,27	222 848	87	s. o.	1 865	230	227	
100,00 (Défaut)	39	-	s. o.	39	100,00	12 599	82	s. o.	26	67	30	
	17 031	86 597	67	75 156	0,96	11 225 584	88	s. o.	14 614	19	616	1 230
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	268	1 655	80	1 596	0,05	44 076	79	s. o.	230	14	1	
0,15 à <0,25	1 546	711	58	1 958	0,18	11 973	31	s. o.	250	13	1	
0,25 à <0,50	4 919	763	59	5 368	0,29	209 397	68	s. o.	1 988	37	11	
0,50 à <0,75	857	1 042	58	1 460	0,66	49 041	70	s. o.	900	62	7	
0,75 à <2,50	6 525	306	62	6 714	1,24	169 528	69	s. o.	5 323	79	57	
2,50 à <10,00	2 201	96	75	2 273	4,01	115 295	56	s. o.	1 951	86	53	
10,00 à <100,00	933	407	47	1 126	60,72	221 769	24	s. o.	586	52	89	
100,00 (Défaut)	86	-	s. o.	86	100,00	15 263	72	s. o.	120	140	56	
	17 335	4 980	65	20 581	4,73	836 342	62	s. o.	11 348	55	275	148
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>600 507</b>	<b>382 546</b>	<b>60</b>	<b>862 301</b>	<b>0,73</b>	<b>13 543 880</b>	<b>32</b>	<b>s. o.</b>	<b>165 055</b>	<b>19</b>	<b>1 960</b>	<b>2 203</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	22 405	27 214	72	41 920	0,08	2 260	30	2,1	7 980	19	11	
0,15 à <0,25	35 462	39 720	67	62 034	0,19	5 215	37	2,5	23 665	38	43	
0,25 à <0,50	18 569	17 104	61	29 002	0,33	4 237	37	2,3	13 638	47	35	
0,50 à <0,75	34 284	22 901	49	45 503	0,64	4 398	34	2,3	26 429	58	99	
0,75 à <2,50	13 664	8 523	52	18 083	1,38	4 637	36	1,9	13 414	74	90	
2,50 à <10,00	10 994	6 489	47	14 056	4,09	23 178	33	2,3	14 357	102	195	
10,00 à <100,00	777	314	54	946	25,01	275	40	1,7	1 968	208	96	
100,00 (Défaut)	656	76	51	694	100,00	923	59	1,8	2 314	333	281	
	136 811	122 341	62	212 238	1,08	45 123	35	2,3	103 765	49	850	579
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	129 220	15 499	68	139 769	0,02	1 134	7	2,6	2 537	2	4	
0,15 à <0,25	254	60	68	295	0,23	47	27	2,1	80	27	1	
0,25 à <0,50	402	151	59	491	0,33	65	28	2,2	152	31	1	
0,50 à <0,75	92	48	58	120	0,56	45	50	2,1	91	76	1	
0,75 à <2,50	40	9	66	46	1,41	21	28	1,6	27	59	1	
2,50 à <10,00	39	6	75	43	3,29	307	13	1,7	16	37	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	130 047	15 773	68	140 764	0,02	1 619	8	2,6	2 903	2	8	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 055	76 778	99	88 194	0,05	471	9	0,3	2 564	3	5	
0,15 à <0,25	688	1 355	76	1 713	0,19	53	6	1,1	81	5	-	
0,25 à <0,50	6	8	90	13	0,33	16	42	0,7	6	46	-	
0,50 à <0,75	519	325	80	779	0,70	28	20	0,8	227	29	1	
0,75 à <2,50	229	17	80	235	1,41	14	31	1,8	162	69	1	
2,50 à <10,00	577	259	32	818	5,20	181	11	1,8	311	38	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	14 074	78 742	99	91 752	0,11	763	9	0,3	3 351	4	12	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.



## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	20 148	25 120	72	38 143	0,08	2 219	31	2,2	7 475	20	10	
0,15 à <0,25	33 463	38 781	67	59 327	0,19	5 008	37	2,5	22 777	38	42	
0,25 à <0,50	19 200	17 584	60	29 724	0,33	4 145	37	2,2	13 835	47	36	
0,50 à <0,75	31 625	22 894	49	42 950	0,63	4 323	34	2,2	24 843	58	93	
0,75 à <2,50	14 272	9 140	51	18 961	1,38	4 742	35	2,0	14 029	74	92	
2,50 à <10,00	10 076	6 626	47	13 211	4,19	22 684	31	2,2	12 519	95	171	
10,00 à <100,00	833	328	53	1 007	25,86	299	40	1,7	2 106	209	110	
100,00 (Défaut)	703	76	54	745	100,00	907	58	1,8	1 959	263	368	
	130 320	120 549	61	204 068	1,14	44 327	35	2,3	99 543	49	922	674
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	121 429	15 580	68	132 049	0,02	1 096	8	2,6	2 480	2	3	
0,15 à <0,25	246	67	68	291	0,23	45	27	2,3	80	27	1	
0,25 à <0,50	251	145	60	338	0,33	67	27	3,3	124	37	1	
0,50 à <0,75	44	44	60	70	0,57	46	59	1,7	63	90	1	
0,75 à <2,50	43	9	65	50	1,41	23	26	1,6	27	54	1	
2,50 à <10,00	37	6	75	42	3,49	292	12	2,2	15	36	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	122 050	15 851	68	132 840	0,02	1 569	8	2,6	2 789	2	7	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	11 133	70 632	99	81 181	0,05	442	9	0,3	2 342	3	4	
0,15 à <0,25	647	1 767	74	1 962	0,18	50	6	1,0	84	4	-	
0,25 à <0,50	5	154	71	114	0,33	16	11	0,7	14	12	1	
0,50 à <0,75	469	412	85	819	0,69	25	19	0,7	223	27	1	
0,75 à <2,50	213	29	34	223	1,41	14	32	1,6	156	70	1	
2,50 à <10,00	553	217	97	764	5,23	160	10	1,9	269	35	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	40	0,1	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 020	73 211	98	85 063	0,11	707	9	0,3	3 088	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.



## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	19 297	24 788	72	37 091	0,08	2 157	31	2,1	6 997	19	10	
0,15 à <0,25	30 579	41 881	66	58 054	0,19	4 871	36	2,5	21 988	38	41	
0,25 à <0,50	17 108	17 721	60	27 726	0,33	4 055	37	2,3	13 018	47	34	
0,50 à <0,75	28 550	21 983	50	39 507	0,63	4 283	35	2,2	22 803	58	86	
0,75 à <2,50	12 779	9 356	51	17 579	1,37	4 652	36	2,0	13 059	74	86	
2,50 à <10,00	9 688	6 678	47	12 833	4,32	21 466	31	2,2	12 035	94	167	
10,00 à <100,00	992	433	51	1 214	25,95	315	38	1,6	2 399	198	119	
100,00 (Défaut)	711	85	56	758	100,00	879	58	1,7	1 879	248	389	
	119 704	122 925	61	194 762	1,21	42 678	35	2,2	94 178	48	932	732
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	124 385	14 849	67	134 347	0,02	1 100	7	2,4	2 323	2	3	
0,15 à <0,25	232	70	67	279	0,23	45	25	2,4	77	28	-	
0,25 à <0,50	259	150	61	351	0,33	64	28	3,5	135	38	1	
0,50 à <0,75	46	43	59	72	0,58	46	58	1,1	53	74	1	
0,75 à <2,50	43	10	63	49	1,41	19	26	1,6	27	55	-	
2,50 à <10,00	36	7	76	41	3,53	291	16	1,8	20	49	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	125 001	15 129	67	135 139	0,02	1 565	7	2,4	2 635	2	5	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	10 546	64 391	99	74 193	0,05	444	10	0,3	2 388	3	4	
0,15 à <0,25	745	2 539	82	2 821	0,18	49	7	0,7	132	5	-	
0,25 à <0,50	2	122	61	77	0,33	16	13	1,0	11	14	-	
0,50 à <0,75	366	319	81	623	0,70	31	20	0,9	184	30	1	
0,75 à <2,50	234	44	58	260	1,41	19	31	1,6	176	68	1	
2,50 à <10,00	398	217	93	599	5,07	153	11	1,7	234	39	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 291	67 632	98	78 573	0,11	712	10	0,3	3 125	4	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	59 468	-	s. o.	59 468	0,01	298 077	6	s. o.	1 078	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	59 468	-	s. o.	59 468	0,01	298 077	6	s. o.	1 078	2	1	14
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	114 607	29 179	48	128 625	0,10	524 131	19	s. o.	5 773	4	23	
0,15 à <0,25	32 080	39 071	57	54 236	0,18	404 992	24	s. o.	5 165	10	24	
0,25 à <0,50	24 620	-	-	24 620	0,33	63 632	19	s. o.	3 026	12	16	
0,50 à <0,75	13 962	487	26	14 090	0,59	44 157	18	s. o.	2 456	17	16	
0,75 à <2,50	13 307	1 009	32	13 628	1,21	69 522	22	s. o.	4 742	35	37	
2,50 à <10,00	2 773	8	50	2 777	6,16	8 504	18	s. o.	1 861	67	30	
10,00 à <100,00	420	15	33	424	38,49	2 190	20	s. o.	488	115	31	
100,00 (Défaut)	294	30	-	294	100,00	1 856	20	s. o.	348	118	34	
	202 063	69 799	52	238 694	0,49	1 118 984	20	s. o.	23 859	10	211	155
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 736	50 198	75	39 425	0,05	4 179 032	91	s. o.	1 173	3	16	
0,15 à <0,25	3 685	16 034	54	12 415	0,18	1 713 225	87	s. o.	1 099	9	19	
0,25 à <0,50	1 178	7 063	48	4 561	0,42	1 762 499	85	s. o.	801	18	16	
0,50 à <0,75	1 219	2 106	57	2 419	0,62	463 114	83	s. o.	563	23	12	
0,75 à <2,50	4 403	5 248	58	7 467	1,30	1 434 041	86	s. o.	3 164	42	84	
2,50 à <10,00	5 376	927	73	6 048	4,22	884 259	88	s. o.	6 027	100	225	
10,00 à <100,00	551	205	48	649	32,55	172 105	87	s. o.	1 606	247	185	
100,00 (Défaut)	33	-	s. o.	33	100,00	10 486	83	s. o.	21	64	26	
	18 181	81 781	67	73 017	0,92	10 618 761	89	s. o.	14 454	20	583	1 279
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	1 329	1 593	79	2 592	0,09	44 022	44	s. o.	228	9	1	
0,15 à <0,25	361	652	55	722	0,19	11 590	75	s. o.	221	31	1	
0,25 à <0,50	4 067	745	53	4 465	0,29	184 857	68	s. o.	1 676	38	9	
0,50 à <0,75	822	1 036	58	1 418	0,66	48 320	70	s. o.	875	62	6	
0,75 à <2,50	5 941	270	58	6 095	1,22	155 413	69	s. o.	4 817	79	52	
2,50 à <10,00	2 262	89	72	2 327	3,85	120 412	50	s. o.	1 783	77	51	
10,00 à <100,00	740	308	45	880	63,63	221 649	22	s. o.	426	48	62	
100,00 (Défaut)	56	1	s. o.	56	100,00	14 314	75	s. o.	90	161	38	
	15 578	4 694	63	18 555	4,30	800 577	61	s. o.	10 116	55	220	116
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>552 286</b>	<b>361 960</b>	<b>60</b>	<b>798 208</b>	<b>0,68</b>	<b>12 881 354</b>	<b>33</b>	<b>s. o.</b>	<b>149 445</b>	<b>19</b>	<b>1 962</b>	<b>2 298</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

## RC9: NI - CONTRÔLE EX-POST DE LA PD PAR PORTEFEUILLE (1)

(en millions de dollars)

a	b	c	T4/22						
			d	e	f		g	h	i
					Nombre de débiteurs				
			PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice	Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Dont : nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Taux de défaut annuel historique moyen en % (2)
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>									
<b>Prêts aux entreprises</b>									
	0,01 à 0,04	AAA	0,03	0,03	25	32	-	-	-
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	75	109	-	-	-
	0,07 à 0,14	A	0,10	0,10	1 597	1 678	1	-	0,06
	0,14 à 0,35	BBB	0,23	0,24	6 560	8 481	6	4	0,13
	0,35 à 1,45	BB	0,80	0,76	7 624	7 607	11	-	0,24
	1,45 à 11,00	B	3,95	5,13	23 465	25 084	24	1	0,38
	Plus de 11%	C	24,26	24,25	2 453	1 504	198	169	8,07
			<b>0,90</b>	<b>2,05</b>	<b>41 799</b>	<b>44 495</b>	<b>240</b>	<b>174</b>	<b>0,64</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>									
	0,01 à 0,02	AAA	0,01	0,02	496	335	-	-	-
	0,02 à 0,04	AA	0,03	0,03	103	113	-	-	0,11
	0,04 à 0,14	A	0,05	0,05	425	443	-	-	-
	0,14 à 0,35	BBB	0,23	0,23	221	219	-	-	-
	0,35 à 1,45	BB	1,16	0,79	101	73	-	-	0,20
	1,45 à 11,00	B	5,54	5,66	212	203	1	-	0,26
	Plus de 11%	C	21,25	25,86	7	6	2	1	10,24
			<b>0,03</b>	<b>0,49</b>	<b>1 565</b>	<b>1 392</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0,14</b>
<b>Prêts aux banques</b>									
	0,01 à 0,04	AAA	0,03	0,03	157	11	-	-	-
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	38	89	-	-	-
	0,07 à 0,14	A	0,08	0,08	329	332	-	-	-
	0,14 à 0,35	BBB	0,20	0,18	39	69	-	-	-
	0,35 à 1,45	BB	0,74	0,70	34	49	1	1	0,59
	1,45 à 11,00	B	5,97	5,98	115	139	-	-	0,22
	Plus de 11%	C	-	-	-	-	-	-	-
			<b>0,11</b>	<b>0,09</b>	<b>712</b>	<b>689</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>

(1) Montants calculés avant la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

## RC9: NI - CONTRÔLE EX-POST DE LA PD PAR PORTEFEUILLE (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

a	b	c	T4/22						
			d	e	f Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>		g	h	i
	Fourchette de PD	Note externe équivalente	PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice	Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Dont : nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Taux de défaut annuel historique moyen en % <sup>(3)</sup>
<b>Portefeuilles de détail</b>									
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>									
	0,01 à 0,04	AAA	0,03	0,03	111 362	111 275	116	-	0,01
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	92 268	85 706	223	-	0,03
	0,07 à 0,14	A	0,10	0,10	369 894	277 316	389	4	0,04
	0,14 à 0,35	BBB	0,20	0,18	682 275	716 461	1 027	58	0,09
	0,35 à 1,45	BB	0,79	0,96	152 688	224 195	1 712	41	0,97
	1,45 à 11,00	B	5,40	5,58	19 919	27 031	950	18	3,64
	Plus de 11%	C	39,95	29,46	3 344	4 109	684	6	28,94
			0,42	0,36	1 431 750	1 446 093	5 101	127	0,49
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>									
	0,01 à 0,04	AAA	0,03	0,03	1 553 688	-	273	-	-
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	1 323 197	2 645 106	258	-	0,02
	0,07 à 0,14	A	0,08	0,08	1 151 747	2 310 018	350	26	0,06
	0,14 à 0,35	BBB	0,18	0,19	2 305 841	2 109 341	4 891	7	0,17
	0,35 à 1,45	BB	0,82	0,73	2 723 580	2 204 255	13 204	260	0,59
	1,45 à 11,00	B	3,66	3,89	1 378 117	2 012 565	19 558	924	2,89
	Plus de 11%	C	32,57	29,55	172 105	241 208	9 266	1 495	29,22
			0,87	1,37	10 608 275	11 522 493	47 800	2 712	1,40
<b>Autres prêts de détail</b>									
	0,01 à 0,04	AAA	0,03	0,03	4 545	-	-	-	-
	0,04 à 0,07	AA	0,05	0,05	936	4 577	-	-	0,01
	0,07 à 0,14	A	0,12	0,09	26 531	27 191	6	-	0,06
	0,14 à 0,35	BBB	0,26	0,27	186 532	188 779	396	27	0,23
	0,35 à 1,45	BB	0,87	0,92	170 674	183 341	1 028	72	0,70
	1,45 à 11,00	B	3,11	3,36	175 463	142 911	3 461	464	2,71
	Plus de 11%	C	63,63	19,95	221 582	253 117	52 738	37 931	17,93
			4,02	5,04	786 263	799 916	57 629	38 494	7,89

(1) Montants calculés avant la prise en compte l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle.

(3) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T4/22									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	606	-	70	-	-	-	606	606	451	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	105	-	90	-	-	-	105	105	100	1
Profil satisfaisant		39	-	115	-	-	-	39	39	47	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>750</b>	<b>750</b>	<b>598</b>	<b>4</b>

(en millions de dollars)

		T3/22									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	517	2	70	-	-	-	518	518	384	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	123	-	90	-	-	-	123	123	117	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>669</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>670</b>	<b>670</b>	<b>537</b>	<b>4</b>

(en millions de dollars)

		T2/22									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	517	-	70	-	-	-	517	517	383	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	121	-	90	-	-	-	121	121	116	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>667</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>667</b>	<b>667</b>	<b>535</b>	<b>4</b>

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

T1/22

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	574	24	70	-	-	-	585	585	434	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	105	2	90	-	-	-	106	106	101	1
Profil satisfaisant		30	-	115	-	-	-	30	30	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>709</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>721</b>	<b>721</b>	<b>571</b>	<b>4</b>

(en millions de dollars)

T4/21

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	571	9	70	-	-	-	574	574	426	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	113	-	90	-	-	-	113	113	108	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>713</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>716</b>	<b>716</b>	<b>569</b>	<b>4</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

# RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T4/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	363	724		1,4	1 517	488
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 701	1,4	20 450	5 863
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					18 578	3 827
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						10 178

(en millions de dollars)

	T3/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	149	664		1,4	1 134	382
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			15 998	1,4	22 259	6 363
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 358	3 280
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 025

(en millions de dollars)

	T2/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	150	647		1,4	1 112	413
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			17 002	1,4	23 683	7 072
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 240	3 456
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 941

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	134	618		1,4	1 050	368
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 536	1,4	20 248	6 120
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 628	3 779
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 267

(en millions de dollars)

	T4/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	124	542		1,4	930	347
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 486	1,4	20 188	6 402
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 703	3 501
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 250

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

## RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T4/22		T3/22		T2/22	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	21 541	6 696	23 094	8 442	24 498	9 397
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	21 541	6 696	23 094	8 442	24 498	9 397

(en millions de dollars)

	T1/22		T4/21	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	21 007	7 287	20 838	7 174
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	21 007	7 287	20 838	7 174

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	96	2	-	98
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	96	2	-	110

(en millions de dollars)

	T3/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	13	-	-	-	-	-	13
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	145	3	-	148
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	13	-	-	145	3	-	161

(en millions de dollars)

	T2/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	146	2	-	148
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	146	2	-	160

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	299	3	-	302
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	299	3	-	314

(en millions de dollars)

	T4/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	411	4	-	415
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	1	-	12	-	-	411	4	-	428

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T4/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	9 805	0,08	1 095	23	0,4	881	9
0,15 à <0,25	4 367	0,20	1 047	34	1,0	1 216	28
0,25 à <0,50	1 372	0,33	434	36	1,1	580	42
0,50 à <0,75	4 713	0,64	1 281	34	0,4	2 384	51
0,75 à < 2,50	2 439	1,41	695	23	0,8	1 262	52
2,50 à <10,00	2 077	3,23	1 110	19	1,1	1 203	58
10,00 à <100,00	224	18,50	133	15	1,1	177	79
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>24 997</b>	<b>0,78</b>	<b>5 795</b>	<b>27</b>	<b>0,6</b>	<b>7 703</b>	<b>31</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	4 068	0,02	127	13	2,3	92	2
0,15 à <0,25	59	0,23	9	31	0,3	14	24
0,25 à <0,50	62	0,33	5	40	0,1	18	29
0,50 à <0,75	4	0,54	7	32	0,9	1	25
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,00	9	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>4 194</b>	<b>0,03</b>	<b>157</b>	<b>13</b>	<b>2,3</b>	<b>126</b>	<b>3</b>
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 725	0,06	176	40	0,9	1 569	16
0,15 à <0,25	938	0,18	61	41	1,8	345	37
0,25 à <0,50	19	0,33	18	40	0,6	8	42
0,50 à <0,75	478	0,63	36	40	-	226	47
0,75 à < 2,50	25	1,41	10	45	-	26	104
2,50 à <10,00	58	2,90	53	40	0,2	72	124
10,00 à <100,00	1	17,53	9	50	-	1	100
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>11 244</b>	<b>0,12</b>	<b>363</b>	<b>40</b>	<b>0,9</b>	<b>2 247</b>	<b>20</b>
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	<b>40 435</b>	<b>0,52</b>	<b>6 315</b>	<b>29</b>	<b>0,9</b>	<b>10 076</b>	<b>25</b>

(1) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 795	0,08	1 102	24	0,5	845	10
0,15 à <0,25	4 348	0,20	1 021	34	1,2	1 244	29
0,25 à <0,50	1 529	0,33	439	35	1,3	599	39
0,50 à <0,75	4 680	0,63	1 197	29	0,5	1 991	43
0,75 à < 2,50	2 570	1,41	738	21	0,7	1 166	45
2,50 à <10,00	3 225	2,89	1 060	15	0,9	1 420	44
10,00 à <100,00	314	19,79	123	12	1,0	196	62
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	25 461	0,95	5 680	26	0,8	7 461	29
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 799	0,03	122	15	2,6	106	3
0,15 à <0,25	109	0,23	10	34	0,8	30	28
0,25 à <0,50	61	0,33	6	40	0,4	19	31
0,50 à <0,75	9	0,61	9	28	2,1	3	33
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	5,87	6	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 979	0,04	153	16	2,5	159	4
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 789	0,06	169	40	0,9	1 599	16
0,15 à <0,25	812	0,19	59	41	2,3	334	41
0,25 à <0,50	24	0,33	17	40	0,4	11	46
0,50 à <0,75	451	0,64	40	40	-	216	48
0,75 à < 2,50	18	1,41	12	43	-	18	100
2,50 à <10,00	49	2,74	41	40	0,1	57	116
10,00 à <100,00	7	17,53	21	44	-	17	243
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	11 150	0,12	359	40	1,0	2 252	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	40 590	0,63	6 192	29	1,0	9 872	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 875	0,08	1 046	24	0,5	831	9
0,15 à <0,25	4 596	0,19	1 002	34	1,2	1 260	27
0,25 à <0,50	2 332	0,33	427	37	0,9	953	41
0,50 à <0,75	4 267	0,60	1 150	31	0,3	1 950	46
0,75 à < 2,50	3 177	1,41	756	18	0,6	1 303	41
2,50 à <10,00	3 593	3,04	1 231	18	0,7	1 857	52
10,00 à <100,00	319	20,69	132	12	0,9	203	64
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	27 159	0,99	5 744	26	0,7	8 357	31
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 746	0,02	123	12	2,2	87	2
0,15 à <0,25	6	0,23	6	32	9,2	2	33
0,25 à <0,50	94	0,33	10	40	0,2	31	33
0,50 à <0,75	-	0,61	4	40	0,2	-	-
0,75 à < 2,50	-	1	1	35	4	-	-
2,50 à <10,00	1	6,00	4	40	-	2	200
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 847	0,03	148	13	2,1	122	3
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 392	0,06	164	40	0,9	1 551	17
0,15 à <0,25	877	0,18	68	41	2,5	390	44
0,25 à <0,50	32	0,33	15	40	0,4	15	47
0,50 à <0,75	462	0,64	41	40	-	222	48
0,75 à < 2,50	7	1,41	7	51	-	6	86
2,50 à <10,00	93	3,24	44	40	0,1	111	119
10,00 à <100,00	6	17,53	10	44	-	15	250
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 869	0,13	349	40	1,0	2 310	21
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	41 875	0,68	6 241	29	0,9	10 789	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 893	0,08	1 033	23	0,6	820	9
0,15 à <0,25	4 528	0,19	945	32	1,5	1 185	26
0,25 à <0,50	1 917	0,33	399	36	1,3	765	40
0,50 à <0,75	4 469	0,65	1 078	34	0,5	2 301	51
0,75 à < 2,50	2 072	1,41	710	24	0,7	1 110	54
2,50 à <10,00	2 339	3,42	1 109	19	0,7	1 332	57
10,00 à <100,00	224	21,15	123	13	0,8	155	69
100,00 (Défaut)	1	100,00	1	65	1,0	6	600
	24 443	0,85	5 398	27	0,8	7 674	31
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 657	0,02	124	14	2,7	98	3
0,15 à <0,25	15	0,23	6	25	17,9	6	40
0,25 à <0,50	42	0,33	6	39	0,3	14	33
0,50 à <0,75	1	1	4	42	1	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	4	2,86	6	40	-	4	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 719	0,03	146	15	2,8	122	3
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	8 892	0,06	152	40	0,9	1 428	16
0,15 à <0,25	964	0,18	67	41	2,2	403	42
0,25 à <0,50	44	0,33	17	46	1,9	29	66
0,50 à <0,75	472	0,62	42	40	-	214	45
0,75 à < 2,50	6	1,41	7	54	-	5	83
2,50 à <10,00	65	2,59	43	40	0,1	68	105
10,00 à <100,00	7	18	8	40	-	18	257
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 450	0,13	336	40	1,0	2 165	21
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	38 612	0,58	5 880	29	1,0	9 961	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	7 716	0,08	999	24	0,7	734	10
0,15 à <0,25	4 437	0,19	915	32	1,5	1 190	27
0,25 à <0,50	1 786	0,33	405	35	1,7	711	40
0,50 à <0,75	3 866	0,64	1 018	35	0,7	2 070	54
0,75 à < 2,50	2 990	1,41	697	20	1,0	1 335	45
2,50 à <10,00	2 373	4,12	1 117	19	1,1	1 427	60
10,00 à <100,00	107	30,47	82	23	1,0	135	126
100,00 (Défaut)	1	100,00	1	65	1,0	8	800
	23 276	0,94	5 234	27	1,0	7 610	33
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 744	0,03	117	12	2,7	106	3
0,15 à <0,25	18	0,23	7	26	17,2	7	39
0,25 à <0,50	70	0,33	6	39	0,2	22	31
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	5,90	5	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 833	0,04	135	13	2,8	136	4
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	8 800	0,06	149	40	0,8	1 359	15
0,15 à <0,25	881	0,19	62	40	2,1	358	41
0,25 à <0,50	72	0,33	17	44	1,6	48	67
0,50 à <0,75	406	0,63	41	40	-	196	48
0,75 à < 2,50	59	1,41	9	41	-	51	86
2,50 à <10,00	66	2,65	37	40	0,2	72	109
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 284	0,12	315	40	0,9	2 084	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	37 393	0,62	5 684	29	1,1	9 830	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 761	-	2 535	37 033	31 972						
Liquidités – autres devises	-	4 157	753	10 349	44 988	52 574						
Dette souveraine locale	611	1 279	2 807	3 331	51 727	69 996						
Autres dettes souveraines	1 520	1 037	2 232	1 923	35 902	45 065						
Obligations de sociétés	374	43	148	-	5 792	1 007						
Titres de participation	1 378	-	1 850	-	24 556	30 489						
Autres sûretés	-	-	92	462	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 883</b>	<b>8 277</b>	<b>7 882</b>	<b>18 600</b>	<b>199 998</b>	<b>231 103</b>						

(en millions de dollars)

	T3/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	483	-	1 715	32 036	30 350						
Liquidités – autres devises	5	6 231	453	8 142	34 952	45 067						
Dette souveraine locale	623	824	2 097	3 389	57 988	71 170						
Autres dettes souveraines	1 596	785	2 633	3 347	30 583	34 896						
Obligations de sociétés	265	36	177	-	7 390	2 004						
Titres de participation	1 493	-	1 800	-	22 713	30 776						
Autres sûretés	-	-	166	439	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 982</b>	<b>8 359</b>	<b>7 326</b>	<b>17 032</b>	<b>185 662</b>	<b>214 263</b>						

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	656	-	1 320	29 920	27 427						
Liquidités – autres devises	4	8 356	268	7 637	40 005	51 627						
Dette souveraine locale	562	1 309	2 313	2 728	53 228	66 080						
Autres dettes souveraines	1 546	296	1 999	3 947	36 539	36 735						
Obligations de sociétés	127	38	186	1	6 810	2 247						
Titres de participation	1 436	-	2 298	-	21 639	28 777						
Autres sûretés	-	-	169	464	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 675</b>	<b>10 655</b>	<b>7 233</b>	<b>16 097</b>	<b>188 141</b>	<b>212 893</b>						

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	reçues	fournies	fournies
Liquidités – devises locales	-	460	-	1 104	28 731	29 933						
Liquidités – autres devises	20	4 696	-	4 585	41 973	51 143						
Dette souveraine locale	260	997	2 178	2 170	57 253	62 625						
Autres dettes souveraines	2 336	142	1 752	1 859	37 480	43 367						
Obligations de sociétés	149	43	220	-	6 072	2 773						
Titres de participation	1 418	-	2 943	-	21 929	26 016						
Autres sûretés	-	-	195	454	-	-						
<b>Total</b>	<b>4 183</b>	<b>6 338</b>	<b>7 288</b>	<b>10 172</b>	<b>193 438</b>	<b>215 857</b>						

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	reçues	fournies	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 278	-	2 148	36 381	30 968						
Liquidités – autres devises	-	5 383	28	4 423	37 959	48 977						
Dette souveraine locale	301	456	1 714	3 372	57 632	67 835						
Autres dettes souveraines	1 288	81	1 808	1 896	38 503	40 371						
Obligations de sociétés	191	35	226	-	5 762	2 777						
Titres de participation	1 242	-	2 027	-	16 622	23 407						
Autres sûretés	-	-	167	410	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 022</b>	<b>7 233</b>	<b>5 970</b>	<b>12 249</b>	<b>192 859</b>	<b>214 335</b>						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 51.

## RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T4/22		T3/22		T2/22		T1/22		T4/21	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue								
<b>Montants notionnels</b>										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 226	511	1 040	485	1 240	455	1 368	474	1 441	484
Swaps sur défaillance – indice	2 768	1 216	3 406	787	1 557	533	2 873	1 064	2 361	1 197
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	75	-	72	-	73	-	75	-	82	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>4 069</b>	<b>1 727</b>	<b>4 518</b>	<b>1 272</b>	<b>2 870</b>	<b>988</b>	<b>4 316</b>	<b>1 538</b>	<b>3 884</b>	<b>1 681</b>
<b>Justes valeurs</b>										
Juste valeur positive (actif)	53	5	45	8	128	6	45	11	50	3
Juste valeur négative (passif)	12	51	23	48	13	132	49	48	58	45

## RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T4/22		T3/22		T2/22		T1/22		T4/21	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR								
1 Expositions aux CC admissibles (total)		596		621		773		678		625
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont <sup>(1)</sup>										
	5 292	263	5 896	305	6 395	401	6 716	302	7 680	343
3 i) Dérivés de gré à gré <sup>(1)</sup>	387	14	350	12	428	14	407	13	383	12
4 ii) Dérivés négociés en Bourse <sup>(1)</sup>	3 243	216	3 936	261	4 416	356	4 946	262	6 081	307
5 iii) Opérations de financement par titres	1 662	33	1 610	32	1 551	31	1 363	27	1 216	24
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	3 617		3 492		3 987		4 381		4 057	
8 Dépôt de garantie initial non séparé <sup>(2)</sup>	2 653	-	3 180	-	3 025	-	2 884	-	3 182	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	762	333	713	316	719	372	659	376	634	282
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	935	-	903	-	988	-	979	-	862	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Certains soldes des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T2/22.

(2) Certains soldes des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée au T3/22.

# TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T4/22											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	1 520	-	1 520	10 814	-	10 814	2 151	-	2 151			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 377	-	2 377	-	-	-			
3 cartes de crédit	1 520	-	1 520	633	-	633	664	-	664			
4 autres prêts de détail	-	-	-	7 804	-	7 804	1 487	-	1 487			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 733	-	2 733	1 342	30	1 372			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	375	-	375			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 025	-	2 025	967	-	967			
10 autres prêts de gros	-	-	-	708	-	708	-	30	30			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T3/22											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	1 533	-	1 533	10 928	-	10 928	2 081	-	2 081			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 488	-	2 488	-	-	-			
3 cartes de crédit	1 533	-	1 533	661	-	661	627	-	627			
4 autres prêts de détail	-	-	-	7 779	-	7 779	1 454	-	1 454			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 682	-	2 682	1 623	30	1 653			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	638	-	638			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 942	-	1 942	985	-	985			
10 autres prêts de gros	-	-	-	740	-	740	-	30	30			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	1 532	-	1 532	9 436	-	9 436	2 558	-	2 558			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 091	-	2 091	-	-	-			
3 cartes de crédit	1 532	-	1 532	372	-	372	628	-	628			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 973	-	6 973	1 930	-	1 930			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 216	-	2 216	1 659	30	1 689			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	640	-	640			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 481	-	1 481	1 019	-	1 019			
10 autres prêts de gros	-	-	-	735	-	735	-	30	30			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>1 534</b>	-	<b>1 534</b>	<b>8 642</b>	-	<b>8 642</b>	<b>3 089</b>	-	<b>3 089</b>			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 096	-	2 096	-	-	-			
3 cartes de crédit	1 534	-	1 534	199	-	199	622	-	622			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 347	-	6 347	2 467	-	2 467			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>1 581</b>	-	<b>1 581</b>	<b>1 903</b>	<b>33</b>	<b>1 936</b>			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	701	-	701			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	844	-	844	1 202	-	1 202			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	33	33			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>39</b>	-	<b>39</b>	<b>8 914</b>	-	<b>8 914</b>	<b>3 061</b>	-	<b>3 061</b>			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 271	-	2 271	-	-	-			
3 cartes de crédit	39	-	39	199	-	199	607	-	607			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 444	-	6 444	2 454	-	2 454			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>1 617</b>	-	<b>1 617</b>	<b>1 715</b>	<b>33</b>	<b>1 748</b>			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	476	-	476			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	881	-	881	1 239	-	1 239			
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	33	33			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T4/22								
		a			e			i		
		Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	<b>558</b>	-	<b>558</b>	<b>61</b>	-	<b>61</b>
2	prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	128	-	128	53	-	53
3	cartes de crédit	-	-	-	42	-	42	8	-	8
4	autres prêts de détail	-	-	-	388	-	388	-	-	-
5	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>84</b>	-	<b>84</b>	-	-	-
7	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	contrats de location et créances	-	-	-	52	-	52	-	-	-
10	autres prêts de gros	-	-	-	32	-	32	-	-	-
11	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T3/22								
		a			e			i		
		Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont	<b>1</b>	-	<b>1</b>	<b>118</b>	-	<b>118</b>	<b>41</b>	-	<b>41</b>
2	prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	16	-	16	26	-	26
3	cartes de crédit	1	-	1	13	-	13	14	-	14
4	autres prêts de détail	-	-	-	89	-	89	1	-	1
5	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>6</b>	-	<b>6</b>	-	-	-
7	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	contrats de location et créances	-	-	-	5	-	5	-	-	-
10	autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-
11	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T2/22								
		a			e			i		
		Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont	<b>11</b>	-	<b>11</b>	<b>7</b>	-	<b>7</b>	<b>51</b>	-	<b>51</b>
2	prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2	-	2	35	-	35
3	cartes de crédit	11	-	11	-	-	-	9	-	9
4	autres prêts de détail	-	-	-	5	-	5	7	-	7
5	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>1</b>	-	<b>1</b>	-	-	-
7	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-
11	retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/22																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.





# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T4/21																	
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					b Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				c APR (par approche réglementaire)				d Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)			
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%	Approche NI	AS	1 250%	Approche NI	AS	1 250%	Approche NI	AS	1 250%	Approche NI	AS	1 250%	
1	Expositions totales	<b>10 531</b>	<b>36</b>	-	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>39</b>	<b>10 531</b>	-	-	<b>49</b>	<b>1 110</b>	-	-	<b>4</b>	<b>89</b>	-	-	
2	Titrisations classiques	<b>10 531</b>	<b>36</b>	-	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>39</b>	<b>10 531</b>	-	-	<b>49</b>	<b>1 110</b>	-	-	<b>4</b>	<b>89</b>	-	-	
3	dont la titrisation	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	8 913	36	-	2	1	39	8 913	-	-	49	948	-	-	4	76	-	-	
5	dont de gros	1 618	-	-	-	-	-	1 618	-	-	-	162	-	-	-	13	-	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T4/22																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)						
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %			
1	Expositions totales	2 910	540	30	43	-	216	3 084	223	-	25	540	22	-	2	43	2	-
2	Titrisations classiques	2 910	540	-	43	-	216	3 054	223	-	25	510	22	-	2	41	2	-
3	dont la titrisation	2 910	540	-	43	-	216	3 054	223	-	25	510	22	-	2	41	2	-
4	dont de détail sous-jacent	1 568	540	-	43	-	-	1 928	223	-	-	360	22	-	-	29	2	-
5	dont de gros	1 342	-	-	-	-	216	1 126	-	-	25	150	-	-	2	12	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-
10	dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T3/22																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)						
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %			
1	Expositions totales	3 127	534	30	43	-	207	3 291	236	-	24	586	24	-	2	47	2	-
2	Titrisations classiques	3 127	534	-	43	-	207	3 261	236	-	24	556	24	-	2	45	2	-
3	dont la titrisation	3 127	534	-	43	-	207	3 261	236	-	24	556	24	-	2	45	2	-
4	dont de détail sous-jacent	1 504	534	-	43	-	-	1 845	236	-	-	350	24	-	-	29	2	-
5	dont de gros	1 623	-	-	-	-	207	1 416	-	-	24	206	-	-	2	16	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-
10	dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

T2/22																							
	a					f					i					n							
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement							
	>20 % à ≤20 %		>50 % à 50 %		>100 % à 100 %		Approche NE Approche NI		(y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NE Approche NI		(y compris approche EI)			AS		1 250
1	Expositions totales	<b>3 589</b>	<b>522</b>	<b>93</b>	<b>43</b>	-	<b>208</b>	<b>3 767</b>	<b>272</b>	-	<b>62</b>	<b>655</b>	<b>27</b>	-	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>2</b>	-					
2	Titrisations classiques	<b>3 589</b>	<b>522</b>	<b>63</b>	<b>43</b>	-	<b>208</b>	<b>3 737</b>	<b>272</b>	-	<b>62</b>	<b>625</b>	<b>27</b>	-	<b>5</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	-					
3	dont la titrisation	3 589	522	63	43	-	208	3 737	272	-	62	625	27	-	5	51	2	-					
4	dont de détail sous-jacent	1 993	522	-	43	-	-	2 286	272	-	-	415	27	-	-	34	2	-					
5	dont de gros	1 596	-	63	-	-	208	1 451	-	-	62	210	-	-	5	17	-	-					
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
9	Titrisations synthétiques	-	-	<b>30</b>	-	-	-	<b>30</b>	-	-	-	<b>30</b>	-	-	-	<b>2</b>	-	-					
10	dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-					
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
12	dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30	-	-	-	2	-	-					
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					

(en millions de dollars)

T1/22																							
	a					f					i					n							
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement							
	>20 % à ≤20 %		>50 % à 50 %		>100 % à 100 %		Approche NE Approche NI		(y compris approche EI)			AS		1 250		Approche NE Approche NI		(y compris approche EI)			AS		1 250
1	Expositions totales	<b>4 082</b>	<b>804</b>	<b>96</b>	<b>43</b>	-	<b>206</b>	<b>4 045</b>	<b>774</b>	-	<b>73</b>	<b>706</b>	<b>145</b>	-	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>12</b>	-					
2	Titrisations classiques	<b>4 082</b>	<b>804</b>	<b>63</b>	<b>43</b>	-	<b>206</b>	<b>4 012</b>	<b>774</b>	-	<b>73</b>	<b>673</b>	<b>145</b>	-	<b>6</b>	<b>53</b>	<b>12</b>	-					
3	dont la titrisation	4 082	804	63	43	-	206	4 012	774	-	73	673	145	-	6	53	12	-					
4	dont de détail sous-jacent	2 242	804	-	43	-	-	2 456	633	-	-	446	122	-	-	35	10	-					
5	dont de gros	1 840	-	63	-	-	206	1 556	141	-	73	227	23	-	6	18	2	-					
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
9	Titrisations synthétiques	-	-	<b>33</b>	-	-	-	<b>33</b>	-	-	-	<b>33</b>	-	-	-	<b>3</b>	-	-					
10	dont la titrisation	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	-					
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
12	dont de gros	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	-					
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T4/21																	
		a					b					c				d			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %		>100 % à < 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS		1 250		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS		1 250	
		3 913	765	33	98	-	202	3 787	820	-	83	640	132	-	7	50	11	-	
1	Expositions totales	3 913	765	33	98	-	202	3 787	820	-	83	640	132	-	7	50	11	-	
2	Titrisations classiques	3 913	765	-	98	-	202	3 754	820	-	83	607	132	-	7	47	11	-	
3	dont la titrisation	3 913	765	-	98	-	202	3 754	820	-	83	607	132	-	7	47	11	-	
4	dont de détail sous-jacent	2 261	765	-	35	-	-	2 378	683	-	-	420	111	-	-	33	9	-	
5	dont de gros	1 652	-	-	63	-	202	1 376	137	-	83	187	21	-	7	14	2	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	33	-	-	-	3	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

# INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD <sup>(1)</sup>)

(en millions de dollars)

	T4/22		T3/22		T2/22		T1/22		T4/21	
	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard								
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
<b>Prêts aux entreprises</b>										
Montants utilisés	151 361	45 924	142 785	43 275	137 478	41 078	131 029	39 343	120 417	36 321
Engagements non utilisés	64 470	10 142	62 741	9 538	60 898	9 446	59 850	8 832	61 417	7 583
Transactions assimilées à des mises en pension	185 680	-	164 637	-	174 181	-	172 327	-	172 827	-
Divers – hors bilan	14 181	831	14 381	977	14 529	979	13 910	944	13 644	981
Dérivés de gré à gré	13 094	98	14 545	148	16 178	148	12 761	302	12 914	415
	<b>428 786</b>	<b>56 995</b>	<b>399 089</b>	<b>53 938</b>	<b>403 264</b>	<b>51 651</b>	<b>389 877</b>	<b>49 421</b>	<b>381 219</b>	<b>45 300</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>										
Montants utilisés	149 200	28 680	130 271	24 060	130 047	25 910	122 050	25 976	125 001	26 272
Engagements non utilisés	8 560	-	8 520	-	8 616	-	8 661	-	8 525	-
Transactions assimilées à des mises en pension	24 228	-	25 466	-	25 558	-	24 405	-	26 746	-
Divers – hors bilan	2 421	-	2 331	-	2 101	-	2 129	-	1 613	-
Dérivés de gré à gré	2 475	-	2 230	-	2 023	-	2 095	-	2 011	1
	<b>186 884</b>	<b>28 680</b>	<b>168 818</b>	<b>24 060</b>	<b>168 345</b>	<b>25 910</b>	<b>159 340</b>	<b>25 976</b>	<b>163 896</b>	<b>26 273</b>
<b>Prêts aux banques</b>										
Montants utilisés	14 151	1 548	14 608	2 073	14 074	2 213	13 020	1 832	12 291	1 565
Engagements non utilisés	1 297	18	1 346	17	1 107	3	1 303	5	1 554	3
Transactions assimilées à des mises en pension	46 155	-	46 582	-	45 594	-	44 777	-	42 529	-
Divers – hors bilan	74 748	-	72 402	-	76 571	-	70 740	-	64 728	-
Dérivés de gré à gré	6 287	12	6 456	13	6 435	12	6 127	12	5 765	12
	<b>142 638</b>	<b>1 578</b>	<b>141 394</b>	<b>2 103</b>	<b>143 781</b>	<b>2 228</b>	<b>135 967</b>	<b>1 849</b>	<b>126 867</b>	<b>1 580</b>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut</b>	<b>758 308</b>	<b>87 253</b>	<b>709 301</b>	<b>80 101</b>	<b>715 390</b>	<b>79 789</b>	<b>685 184</b>	<b>77 246</b>	<b>671 982</b>	<b>73 153</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	237 484	-	219 326	-	228 094	-	223 880	-	225 399	-
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net</b>	<b>520 824</b>	<b>87 253</b>	<b>489 975</b>	<b>80 101</b>	<b>487 296</b>	<b>79 789</b>	<b>461 304</b>	<b>77 246</b>	<b>446 583</b>	<b>73 153</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>										
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>										
Montants utilisés	281 518	5 491	279 146	5 085	273 171	5 054	267 134	4 986	261 531	4 835
Engagements non utilisés	38 038	-	38 703	-	39 215	-	36 563	-	36 631	-
	<b>319 556</b>	<b>5 491</b>	<b>317 849</b>	<b>5 085</b>	<b>312 386</b>	<b>5 054</b>	<b>303 697</b>	<b>4 986</b>	<b>298 162</b>	<b>4 835</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>										
Montants utilisés	18 034	-	17 031	-	17 308	-	16 646	-	18 181	-
Engagements non utilisés	58 471	-	57 754	-	57 009	-	55 679	-	54 509	-
Divers – hors bilan	375	-	371	-	362	-	294	-	327	-
	<b>76 880</b>	<b>-</b>	<b>75 156</b>	<b>-</b>	<b>74 679</b>	<b>-</b>	<b>72 619</b>	<b>-</b>	<b>73 017</b>	<b>-</b>
<b>Autres prêts de détail</b>										
Montants utilisés	17 519	5 099	17 335	4 854	17 076	4 809	16 168	1 452	15 578	1 419
Engagements non utilisés	3 308	28	3 207	26	3 057	26	3 009	26	2 937	26
Divers – hors bilan	45	121	39	127	38	124	40	-	40	-
	<b>20 872</b>	<b>5 248</b>	<b>20 581</b>	<b>5 007</b>	<b>20 171</b>	<b>4 959</b>	<b>19 217</b>	<b>1 478</b>	<b>18 555</b>	<b>1 445</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>417 308</b>	<b>10 739</b>	<b>413 586</b>	<b>10 092</b>	<b>407 236</b>	<b>10 013</b>	<b>395 533</b>	<b>6 464</b>	<b>389 734</b>	<b>6 280</b>
<b>Expositions de titrisation <sup>(3)</sup></b>	<b>15 333</b>	<b>3 257</b>	<b>15 401</b>	<b>3 476</b>	<b>13 217</b>	<b>4 214</b>	<b>12 013</b>	<b>4 769</b>	<b>10 823</b>	<b>4 556</b>
<b>Expositions brutes au risque de crédit</b>	<b>1 190 949</b>	<b>101 249</b>	<b>1 138 288</b>	<b>93 669</b>	<b>1 135 843</b>	<b>94 016</b>	<b>1 092 730</b>	<b>88 479</b>	<b>1 072 539</b>	<b>83 989</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	237 484	-	219 326	-	228 094	-	223 880	-	225 399	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit <sup>(4)</sup></b>	<b>953 465</b>	<b>101 249</b>	<b>918 962</b>	<b>93 669</b>	<b>907 749</b>	<b>94 016</b>	<b>868 850</b>	<b>88 479</b>	<b>847 140</b>	<b>83 989</b>

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'AS ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'AS.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

## RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
<b>Entreprises et gouvernements</b>					
<b>Canada</b>					
Montants utilisés	195 500	181 638	172 866	169 114	170 156
Engagements non utilisés	51 733	51 688	49 179	49 706	50 998
Transactions assimilées à des mises en pension	8 629	8 241	8 066	8 605	7 360
Divers – hors bilan	74 955	73 765	74 682	71 697	63 615
Dérivés de gré à gré	11 100	9 804	10 770	10 093	9 863
	<b>341 917</b>	<b>325 136</b>	<b>315 563</b>	<b>309 215</b>	<b>301 992</b>
<b>États-Unis</b>					
Montants utilisés	89 657	76 213	79 012	69 936	61 388
Engagements non utilisés	16 322	14 497	14 424	14 317	14 133
Transactions assimilées à des mises en pension	5 430	4 677	5 087	5 172	5 506
Divers – hors bilan	7 646	7 268	7 917	7 590	8 098
Dérivés de gré à gré	6 547	8 929	8 969	6 330	6 436
	<b>125 602</b>	<b>111 584</b>	<b>115 409</b>	<b>103 345</b>	<b>95 561</b>
<b>Europe</b>					
Montants utilisés	13 330	13 917	14 195	12 616	13 678
Engagements non utilisés	3 693	3 898	3 820	3 159	2 888
Transactions assimilées à des mises en pension	1 857	1 794	1 844	1 406	1 485
Divers – hors bilan	8 190	7 519	10 076	7 011	7 815
Dérivés de gré à gré	2 157	2 721	2 736	2 919	2 638
	<b>29 227</b>	<b>29 849</b>	<b>32 671</b>	<b>27 111</b>	<b>28 504</b>
<b>Autres pays</b>					
Montants utilisés	16 225	15 896	15 526	14 433	12 487
Engagements non utilisés	2 579	2 524	3 198	2 632	3 477
Transactions assimilées à des mises en pension	2 663	2 647	2 242	2 446	2 352
Divers – hors bilan	559	562	526	481	457
Dérivés de gré à gré	2 052	1 777	2 161	1 641	1 753
	<b>24 078</b>	<b>23 406</b>	<b>23 653</b>	<b>21 633</b>	<b>20 526</b>
	<b>520 824</b>	<b>489 975</b>	<b>487 296</b>	<b>461 304</b>	<b>446 583</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

## RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>					
<b>Prêts aux entreprises</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	89 388	89 400	89 662	85 283	78 543
1 an à 3 ans	97 616	91 649	90 108	88 214	88 578
3 ans à 5 ans	67 327	63 427	59 353	54 495	50 406
Plus de 5 ans	678	891	940	1 240	1 227
	<b>255 009</b>	<b>245 367</b>	<b>240 063</b>	<b>229 232</b>	<b>218 754</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	25 326	17 450	23 834	16 112	9 832
1 an à 3 ans	77 708	62 714	57 340	60 432	81 325
3 ans à 5 ans	60 625	64 195	62 866	59 327	47 107
Plus de 5 ans	716	742	571	688	708
	<b>164 375</b>	<b>145 101</b>	<b>144 611</b>	<b>136 559</b>	<b>138 972</b>
<b>Prêts aux banques</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	86 215	84 803	87 558	81 102	73 660
1 an à 3 ans	12 625	11 856	11 958	11 966	12 962
3 ans à 5 ans	2 453	2 669	2 942	2 344	2 126
Plus de 5 ans	147	179	164	101	109
	<b>101 440</b>	<b>99 507</b>	<b>102 622</b>	<b>95 513</b>	<b>88 857</b>
<b>Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>520 824</b>	<b>489 975</b>	<b>487 296</b>	<b>461 304</b>	<b>446 583</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>					
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	88 593	86 866	87 510	89 505	91 047
1 an à 3 ans	106 430	94 449	88 381	81 189	78 736
3 ans à 5 ans	121 463	133 143	132 962	129 395	125 016
Plus de 5 ans	3 070	3 391	3 533	3 608	3 363
	<b>319 556</b>	<b>317 849</b>	<b>312 386</b>	<b>303 697</b>	<b>298 162</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	76 880	75 156	74 679	72 619	73 017
	<b>76 880</b>	<b>75 156</b>	<b>74 679</b>	<b>72 619</b>	<b>73 017</b>
<b>Prêts de détail</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	12 991	13 165	13 128	12 764	12 675
1 an à 3 ans	832	798	745	733	680
3 ans à 5 ans	2 177	2 075	2 018	1 929	1 880
Plus de 5 ans	4 872	4 543	4 280	3 791	3 320
	<b>20 872</b>	<b>20 581</b>	<b>20 171</b>	<b>19 217</b>	<b>18 555</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>417 308</b>	<b>413 586</b>	<b>407 236</b>	<b>395 533</b>	<b>389 734</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>938 132</b>	<b>903 561</b>	<b>894 532</b>	<b>856 837</b>	<b>836 317</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation et les expositions assujetties à l'approche standard.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

## RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T4/22			T4/22	T3/22	T2/22	T1/22	T4/21	
	Coût de remplacement actuel <sup>(1)</sup>			Montant de l'équivalent-crédit <sup>(2)</sup>	Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total						
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	-	-	7	2	5	57	3	31
Swaps	939	40	979	2 223	422	709	586	1 177	1 360
Options achetées	21	-	21	35	16	15	13	14	14
Options vendues	-	-	-	7	3	9	4	4	4
	<b>960</b>	<b>40</b>	<b>1 000</b>	<b>2 272</b>	<b>443</b>	<b>738</b>	<b>660</b>	<b>1 198</b>	<b>1 409</b>
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	198	7	10	20	8	10
<b>Total des dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>960</b>	<b>40</b>	<b>1 000</b>	<b>2 470</b>	<b>450</b>	<b>748</b>	<b>680</b>	<b>1 206</b>	<b>1 419</b>
<b>Dérivés de change</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	1 966	574	2 540	6 293	1 922	1 306	1 920	1 328	1 335
Swaps	366	394	760	2 928	721	801	756	737	751
Options achetées	325	-	325	767	267	130	126	115	54
Options vendues	29	-	29	139	46	26	37	37	19
	<b>2 686</b>	<b>968</b>	<b>3 654</b>	<b>10 127</b>	<b>2 956</b>	<b>2 263</b>	<b>2 839</b>	<b>2 217</b>	<b>2 159</b>
<b>Dérivés de crédit</b>									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	2	-	2	164	19	16	14	17	16
Swaps sur défaillance – protection vendue	-	-	-	44	11	9	8	8	7
	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>208</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>23</b>
<b>Dérivés sur actions</b>									
Dérivés de gré à gré	124	51	175	3 788	926	938	966	961	935
Dérivés négociés en Bourse	10	-	10	2 546	87	100	122	158	195
	<b>134</b>	<b>51</b>	<b>185</b>	<b>6 334</b>	<b>1 013</b>	<b>1 038</b>	<b>1 088</b>	<b>1 119</b>	<b>1 130</b>
<b>Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises <sup>(3)</sup></b>									
Dérivés de gré à gré	3 801	-	3 801	6 051	1 655	2 419	2 596	1 750	1 876
Dérivés négociés en Bourse	12	-	12	3 060	122	151	214	95	102
	<b>3 813</b>	<b>-</b>	<b>3 813</b>	<b>9 111</b>	<b>1 777</b>	<b>2 570</b>	<b>2 810</b>	<b>1 845</b>	<b>1 978</b>
<b>APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales</b>					<b>366</b>	<b>349</b>	<b>404</b>	<b>403</b>	<b>306</b>
<b>APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC</b>					<b>6 696</b>	<b>8 442</b>	<b>9 397</b>	<b>7 287</b>	<b>7 174</b>
<b>Total des dérivés</b>	<b>7 595</b>	<b>1 059</b>	<b>8 654</b>	<b>28 250</b>	<b>13 288</b>	<b>15 435</b>	<b>17 240</b>	<b>14 102</b>	<b>14 189</b>

(1) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

(3) Certaines informations de la période précédente ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES <sup>(1)</sup>

	T4/22		T3/22		T2/22		T1/22		T4/21	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
Prêts aux entreprises	0,47	0,02	0,48	0,01	0,53	-	0,57	-0,02	0,61	0,12
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	-	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,16	-	0,30	-	0,17	-	0,14	-	0,13	-
<b>Portefeuilles de détail</b>										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,08	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01	0,10	0,01	0,10	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,09	2,00	3,06	1,88	3,13	1,88	3,52	2,23	3,38	2,11
Autres prêts de détail	1,41	0,29	1,44	0,26	1,34	0,23	1,66	0,27	1,73	0,34

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes sur prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

# RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – CONTRÔLES EX POST <sup>(1)</sup>

	T4/22						T3/22					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements <sup>(3)</sup></b>												
Prêts aux entreprises	2,88	0,13	44,42	48,90	76,55	92,92	2,83	0,08	36,30	42,87	76,51	92,75
Prêts aux entités souveraines	0,78	-	-	-	96,44	97,63	0,78	-	25,00	16,46	96,11	96,79
Prêts aux banques	4,51	-	s. o.	s. o.	94,28	-	5,35	-	s. o.	s. o.	88,95	-
<b>Portefeuilles de détail <sup>(4)</sup></b>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,48	0,28	16,93	1,67	s. o.	s. o.	0,51	0,27	17,78	3,11	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,59	0,44	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,60	0,43	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,24	0,15	31,73	2,36	93,53	88,79	0,25	0,15	36,61	3,57	93,67	86,22
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,90	0,64	87,79	86,28	103,35	102,37	0,90	0,62	87,26	81,11	104,17	100,36
Autres prêts de détail	1,63	1,07	79,11	42,03	91,07	83,37	1,54	0,96	78,03	50,05	91,55	82,44

	T2/22						T1/22					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % <sup>(2)</sup>	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements <sup>(3)</sup></b>												
Prêts aux entreprises	3,06	0,09	39,94	21,31	76,52	92,89	3,84	0,12	44,59	19,37	76,27	91,55
Prêts aux entités souveraines	0,78	0,04	-	-	95,74	-	0,82	0,04	-	-	96,22	-
Prêts aux banques	3,95	-	s. o.	s. o.	84,12	-	4,56	-	s. o.	s. o.	87,18	-
<b>Portefeuilles de détail <sup>(4)</sup></b>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,53	0,31	18,64	4,82	s. o.	s. o.	0,50	0,40	19,58	9,25	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,62	0,43	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,61	0,54	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,26	0,17	33,25	9,56	92,87	90,39	0,29	0,21	33,89	8,42	91,12	87,83
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,99	0,65	88,70	85,02	101,47	97,97	1,05	0,69	88,86	86,97	101,30	97,27
Autres prêts de détail	1,61	0,93	79,71	62,42	93,72	85,22	1,71	0,98	77,99	59,10	92,59	82,99

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2022.

(2) Réflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(3) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(4) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

s. o. Sans objet.

## **Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit**

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard (AS) est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

## **Gestion de l'actif et du passif (GAP)**

Gestion des risques qui découlent d'écart entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

## **Passifs admissibles à la recapitalisation interne**

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

## **Expositions aux banques**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

## **Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements**

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

## **Contrepartie centrale (CC)**

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

## **Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)**

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

## **Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres**

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

## **Expositions aux entreprises**

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

## **Risque de crédit**

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

## **Engagements utilisés**

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

## **Expositions en cas de défaut (ECD)**

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

## **Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

## **Expositions aux fins du ratio de levier**

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation).

## **Ratio de levier**

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

**Perte en cas de défaut (PCD)**

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Risque de marché**

Le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

**Accord général de compensation**

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

**Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)**

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

**Risque opérationnel**

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

**Autres expositions hors bilan**

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

**Autres prêts de détail**

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers et à des PME conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

**Expositions aux dérivés de gré à gré**

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

**Probabilité de défaut (PD)**

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Contrepartie centrale admissible (CC admissible)**

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

**Prêts de détail renouvelables admissibles**

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'AS, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

**Prêts personnels garantis par des biens immobiliers**

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

**Fonds propres réglementaires**

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie soit admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains facteurs scalaires et de certaines restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière.

**Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension**

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

**Retitrisation**

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

**Portefeuilles de détail**

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

**Actif pondéré en fonction du risque (APR)**

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard; ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. L'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. L'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche standard.

**Titrisation**

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

**Expositions aux entités souveraines**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

**Approche standard visant le risque de crédit**

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

**Approche standard visant le risque opérationnel**

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

**Approche standard visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

**Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)**

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

**Ratio de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par l'APR déterminée par les lignes directrices du BSIF.

**Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

**Mesures transitoires relatives au traitement du provisionnement des pertes de crédit attendues aux fins des fonds propres**

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Aux termes de ces mesures transitoires, une partie des provisions qui auraient été incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie peuvent être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. La partie de la provision pour pertes de crédit attendues pouvant être incluse dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminée en fonction de l'augmentation pour les premier et deuxième stades par rapport aux soldes au 31 janvier 2020 utilisés à titre de niveau de référence. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est fixé à 70 % pour l'exercice 2020, à 50 % pour l'exercice 2021 et à 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie est inclus dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires.

**Valeur à risque (VAR)**

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.